

Grands investissements agricoles et inclusion des petits producteurs- Etude de cas

COTE-D'IVOIRE

Relations entre agro-industries et dynamiques d'évolution des exploitations familiales et du milieu rural :

Agriculture contractuelle et industrie du palmier à huile en Côte d'Ivoire

Par

Emmanuelle Cheyns (CIRAD, *UMR Moisa*)

Jean-Philippe Colin (IRD, *UMR 201 Développement et sociétés*)

François RUF (CIRAD *UMR Innovation*)

Pour citer le document :

CCCCC



Sommaire

1. Agro-industrie et exploitations agricoles	3
1.1 Le développement de l'agriculture contractuelle	4
1.1.1 De 1963 à 1990 : le financement de "Plans Palmier" et le développement agro-industriel d'Etat	4
1.1.2. Les plantations villageoises : le choix d'une agriculture contractuelle	5
1.1.3. Les motivations de l'agro-industrie	6
1.2 Privatisation et nouveaux arrangements institutionnels	8
1.2.1 Privatisation de la filière (1997) dans un contexte de chute des cours internationaux (1999-2002)	8
1.2.2 L'après 2002 : l'interprofession et les perspectives d'un nouveau plan	11
2. Effets des formes d'organisation entre agro-industrie et exploitations agricoles sur le monde rural	11
2.1. Les périodes d'adoption du palmier à huile en milieu villageois	11
2.1.1. Les années "financées"	12
2.1.2. A partir de 1995 : L'accès aux semences et le nouvel engouement pour le palmier....	13
2.2. Trajectoires des exploitations agricoles	14
2.2.1. Exploitations concernées par la culture du palmier	14
2.2.2. Revenus et risques.....	18
2.2.3. Impacts sur les droits fonciers, la distribution foncière et la sécurité foncière	21
2.2.4. Impacts sur la gestion du travail au sein des ménages	24
2.2.5. Vers une différenciation socio-économique entre les ménages ?	25
2.3. Evolution des systèmes de production	26
2.3.1. Les systèmes de production se sont-ils diversifiés ou au contraire spécialisés ?	26
2.3.2. Incidence sur la production vivrière.....	28
2.3.3. Quelles innovations ?	29
2.3.4. Effets sur les stratégies d'investissement des ménages	29
2.3.5. Une intensification des systèmes de production ?	29
2.3.6. Normes de production et autonomie du producteur dans le processus décisionnel...	30
2.3.7. Incidence sur l'environnement.....	36
3. Nouvelles opportunités ou contraintes d'accès aux marchés et services ?	36
3.1. Des situations de monopole ou de monopsonie	36
3.1.1. De 1963 à 1995 : un monopsonie et monopole d'Etat	36
3.1.2. Après 1995 : privatisation et oligopole privé	37
3.2. Effets sur la structuration du monde agricole.....	39
3.3. Incidence sur l'évolution des marchés fonciers	40
3.4. Effets sur le marché du travail et les échanges de travail inter-ménages	41
3.5. Effets sur le développement des services	42
Conclusion	43

Introduction

Originaire du Golfe de Guinée et présent en Côte d'Ivoire depuis plusieurs siècles, le palmier à huile, avant de devenir une culture de rente à partir des années 1960, est considéré comme une plante "locale" en Côte d'Ivoire et fait l'objet d'usages divers : construction des toits ou des nasses pour la pêche, combustibles pour alimenter le foyer des cuisines, production de vin de palme (*bangui*), qui une fois distillé permet d'obtenir un alcool de palme (*koutoukou*) et enfin, production d'huiles à partir de la graine de palme : l'huile de palme rouge extraite de la pulpe, et l'huile de palmiste extraite de l'amande. L'huile de palme rouge, concrète et parfumée, est un élément de base pour l'alimentation des ménages de basse Côte d'Ivoire. Avant les années 1950, sa fabrication est essentiellement artisanale et issue des palmiers dits "naturels" ou "sauvages" (par opposition au palmier "sélectionné" par hybridation et issu des stations de recherche développé plus tard). L'estimation des plantations naturelles de palmier à huile faite en 1960 fait état de 42 millions de palmiers couvrant 700.000 ha et pouvant produire 50.000 tonnes de régimes (République de Côte d'Ivoire, 2002).

Les premiers essais de culture intensive et de fabrication industrielle d'huile de palme remontent au début des années 1920, avec la création de la plantation de La Mé par les services de l'agriculture et de celles de Mopoyem et de Grand-Drewin par l'Union Tropicale de Plantation. En 1946, ces blocs sont repris par l'Institut de Recherche sur les Huiles et oléagineux (IRHO) qui développe alors ses programmes de recherche. Ses résultats permettent le lancement du Plan Palmier, avec en particulier la création de variétés hybrides hautement productives. En 1960, la palmeraie dite sélectionnée couvre 5 000 hectares en Côte d'Ivoire (Colin, 1990).

Avec cette innovation, le palmier à huile devient sinon une « nouvelle plante » au moins une nouvelle culture. D'une plante native, "don de la nature" pour les paysans, exploitée sous des formes très diversifiées pour l'alimentation et l'habitat local, elle est, sous sa forme sélectionnée, maîtrisée, "améliorée" et destinée à la production d'huile en grandes quantités : une production de masse pour répondre à une demande industrielle, dans un premier temps européenne, puis régionale (avec la commercialisation des huiles de palme raffinées et des savons).

A cette innovation technique majeure, les politiques publiques vont associer une innovation socio-économique : en périphérie des complexes agro-industriels d'Etat, une contractualisation des planteurs villageois adoptant le palmier hybride. Quel a été l'impact de cette double innovation sur le développement agricole, sur l'agriculture familiale, sur le mode de développement du palmier à huile en Côte d'Ivoire?

1. Agro-industrie et exploitations agricoles

L'utilisation et l'optimisation de la production d'huile de palme est donc facilitée par un premier outil de développement. Il s'agit des « complexes agro-industriels ». Diffusé dans le sud de la Côte d'Ivoire au travers d'un ambitieux programme de développement d'Etat entre 1963 et 1990, le palmier "sélectionné" devient une culture de rente, au côté d'autres plantes pérennes telles que le caféier, le cacaoyer, puis l'hévéa.

1.1 Le développement de l'agriculture contractuelle

1.1.1 De 1963 à 1990 : le financement de "Plans Palmier" et le développement agro-industriel d'Etat

Au début de la décennie soixante, les conditions sont réunies pour faire du palmier à huile le "fer de lance" (Sawadogo, 1977) de la diversification des cultures en zone forestière : adaptation du palmier aux conditions agro-écologiques de la Basse-Côte, disponibilité d'un matériel végétal sélectionné et mise au point de techniques culturales performantes, bonnes perspectives sur les marchés national et international, financement d'une première tranche de plantation avec le concours du FED. De plus, le développement du palmier à huile permettait de valoriser les zones de sables tertiaires, peu propices au caféier et au cacaoyer mais convenant à l'élaéculture (Sawadogo, 1977 ; Colin, 1990).

De 1963 à 1990 vont se succéder, à travers le premier Plan Palmier (1963-1978), puis le deuxième Plan Palmier (1985-90), une série de financements (tableau 1) destinés à promouvoir le palmier sélectionné dans un cadre agro-industriel comprenant des usines de grandes capacités (à partir de 20 t/h), des blocs de plantations industrielles (PI) et des plantations villageoises (PV) situées dans un rayon de 20 km autour de l'usine. Les planteurs villageois livrent leurs régimes à l'usine. Ce type d'organisation doit permettre d'optimiser la collecte à proximité de l'usine : réduire les coûts de transport et traiter les régimes rapidement après la coupe de façon à produire une huile rouge peu acide pour l'industrie de seconde transformation (raffinage, savonnerie).

Les planteurs villageois sont "encadrés" par une société d'Etat en vue d'adopter les semences sélectionnées et des itinéraires techniques éprouvés en plantations industrielles, devant favoriser une amélioration des rendements ainsi que l'homogénéité des régimes livrés à l'usine (normes de densités à l'hectare, d'apports d'engrais, d'entretien, de calendrier cultural, interdiction d'associer des cultures vivrières, etc.). Avec ce modèle d'organisation, le palmier à huile devient une culture de rente, où la seule ressource (en théorie) exploitable est le régime, vendu à la société d'Etat à des fins d'extraction d'huile industrielle.

Pour mener à bien ce développement, l'Etat ivoirien met en place une structure distincte des services administratifs. Il crée en 1963 la Société pour le Développement de l'Exploitation du Palmier à huile (Sodepalm), propriétaire des PI qu'elle est chargée de créer et de gérer, également en charge de l'encadrement des PV et de la collecte de leur production. La Banque Européenne d'Investissement étant réservée relativement à un prêt consenti à une société d'Etat, deux sociétés d'économie mixte sont créées, Palmindustrie, propriétaire des huileries, et Palmivoire, société de gestion (CCCE/BM, 1983 ; Pillet-Schwartz, 1997).

En 1964 est institué un "Fonds d'Extension et de Renouvellement" de la culture du palmier à huile (le FER) destiné au crédit à court, moyen et long terme pour le financement des réalisations agricoles. Les planteurs villageois disposent ainsi d'un financement de leurs plantations à crédit, d'abord remboursable de façon individuelle par annuité fixe, puis prélevé sous forme de cotisation par kilogramme de régime au moment de la vente aux usines. Cet instrument permet aux planteurs villageois d'accéder au capital initial nécessaire au financement de leurs plantations ainsi que de mettre en place rapidement une filière de production de l'huile et optimiser les quantités produites.

Entre 1976 et 1978 la structuration initiale de la filière est refondue. Palmivoire est dissoute et les actions détenues par le secteur privé sont rachetées par l'Etat ivoirien; Palmindustrie devient société

d'Etat, chargée des PI, de la collecte de la production des PV et de la première transformation industrielle. Sodepalm devient une société de développement régional et son rôle, relativement à la culture du palmier à huile, est restreint à l'encadrement des PV. Ce dernier est ensuite également dévolu à Palmindustrie, en 1981/82, qui contrôle alors l'ensemble du secteur (BM/CCCE, 1983 ; Pillet-Schwartz, 1997). Dans le même temps, la seconde transformation est assurée essentiellement par deux sociétés privées de raffinage en Côte d'Ivoire : Blohorn et Cosmivoire, créées en 1932 et 1974.

Une série de financements est concédée, de 32 milliards de CFA entre 1969 et 1975, dans le cadre du premier Plan Palmier (Jannot, 1999a). A partir de 1975, la réforme des structures juridiques qui vient d'être mentionnée entraîne de graves difficultés financières et, à partir de 1979, un arrêt des nouvelles plantations de palmier. Après une période de restructuration et la mise en œuvre d'un "programme intérimaire de relance", un deuxième Plan Palmier, visant à redynamiser le développement de la culture du palmier à huile, est conclut. Il porte sur un financement de 90 milliards de FCFA (dont 33 milliards en apports externes) et s'étend de 1985 à 1990 (tableau 1).

En 1990, Palmindustrie exploite au titre de ses activités propres 12 ensembles agro-industriels de palmier à huile : Eloka, Anguédédou, Ehania, Soubré, Boubo, Toumanguié, Irobo, Bolo et Dabou, Iboké, Blidouba, et Néka.

Tableau 1 : Financements des ensembles agro-industriels de palmier à huile (PV, PI, huileries, PMEAs)¹

Date	Phase correspondante	Financement extérieur	Organisme	Coût global du projet (inclut les financements propres)
1963	Conception du premier Plan Palmier	1,15 milliards CFA (aide non remboursable)	CEE	
1965	Création de plantations	8,1 milliards CFA	FED	9,6 milliards CFA
1967	Création de PV, abandon du système d'usufruit	7,7 millions FF	CCCE	
1969	Création de Palmindustrie et Palmivoire (Soc. Economie mixte)	17,1 millions de \$ US 43 millions FF	BIRD CCCE	
1971	Deuxième projet BIRD	7 millions de \$ US	BIRD	
1974	Troisième projet BIRD	2,6 millions \$ US	BIRD	
1977-79	Palmindustrie devient Société d'Etat. - Projet Sud-Ouest - Projet Sassandra - huilerie	4,9 milliards CFA 2,5 millions de £ 20,4 millions FF	BIRD CDC CCCE	11,3 milliards CFA
1983-85	"Programme intérimaire" 5°FED	10 millions écus	FED	
1985-90	Deuxième Plan Palmier	33 milliards CFA	BIRD, CDC, CCCE, BEI, FED	90 Milliards CFA

Source: Jannot (1999), Archives AFD (tiré de Naï Naï *et al.*, 2000).

1.1.2. Les plantations villageoises : le choix d'une agriculture contractuelle

Pendant les 3 décennies des « Plans Palmier », les planteurs villageois souhaitant créer une plantation devaient nécessairement passer par la société – Sodepalm, initialement, puis Palmindustrie² – en charge de gérer le développement des palmeraies villageoises. Toute attribution de plants sélectionnés était soumise à une autorisation de la société, puis à l'établissement d'un contrat entre la société et le planteur. La vente des régimes à d'autres acheteurs que Palmindustrie était interdite. La société pouvait ainsi gérer l'évolution des superficies créées ou replantées au niveau villageois, prévoir l'évolution des tonnages livrés par les planteurs par zone géographique,

¹ Recensement quasi-exhaustif.

² Dans la suite du texte, on considèrera la phase Palmindustrie uniquement.

organiser la collecte de ces régimes, et maîtriser les flux de régimes en lien avec la capacité de transformation des régimes dans les usines. Ce système centralisé au niveau de la décision d'investissement (en production et en transformation) permettait une maîtrise des volumes et une grande capacité de planification.

Les relations entre le planteur villageois et la société d'encadrement sont caractéristiques d'une agriculture contractuelle. Palminindustrie fournit le conseil technique et l'ensemble des intrants et des prestations de service nécessaires à la production, collecte les régimes de graines de palme et en assure le règlement mensuel, sur la base d'un prix fixé et après défalcation d'une retenue opérée pour le remboursement d'une fraction de l'aide à la création de la plantation et des avances de la campagne.

Tableau 2 : Répartitions des opérations entre les planteurs villageois et la société

	Planteur	Société
Année 0	Défrichage Trouaison Semis graines de couverture, Plantation Entretien	Enregistrement de la demande, conseil technique Piquetage Fourniture des graines de couverture, des plants, du grille, de l'engrais
Années 1 et suivantes	Entretien (sarclage, épandage d'engrais)	Surveillance et conseil Transport engrais Contrôle phytosanitaire
A partir de la 4 ^{ème} année	Entretien (sarclage, épandage d'engrais, élagage) Récolte Evacuation bord-champ des régimes, jusqu'à l'aire de collecte Livraison des régimes de graines	Collecte hebdomadaire des régimes de graines Règlement mensuel

Sources : d'après Sodepalm (nd), Cauvin (1973), Pillet-Schwartz (1982), Colin (1990)

Le crédit en nature fournit par la société correspond aux semences pour la plante de couverture, au grillage qui protège les jeunes plants de palmiers, aux plants, à l'engrais, aux produits phytosanitaires ; Sodepalm fournit par ailleurs un crédit en espèce.

Le planteur s'engage à respecter les itinéraires techniques promus par la société (entretiens, interdiction de cultures associées, etc.), afin de garantir le rendement et la qualité des régimes, et à livrer la totalité de la production à l'usine de Palminindustrie, afin de garantir la livraison et le remboursement du crédit.

A quelle logique répondait le choix d'une association de plantations villageoises aux complexes agro-industriels organisés autour des unités de transformation et de plantations industrielles ?

1.1.3. Les motivations de l'agro-industrie

Cette relation entre Palminindustrie et les planteurs devait permettre aux deux parties d'évoluer dans un environnement relativement stabilisé et sûr, et pour les planteurs de démarrer une nouvelle culture, très coûteuse en intrants (comparativement aux cultures de rente traditionnelles, caféier et cacaoyer).

Pour Glover (1984), le recours de l'agro-industrie à des producteurs dans le cadre d'une agriculture contractuelle vient du souci d'assurer un approvisionnement continu afin d'utiliser au mieux les capacités de transformation (et donc de valoriser des investissements fixes importants), en évitant les risques induits par un approvisionnement sur le marché spot et en évitant ou réduisant les risques ou contrainte d'une production exclusive directe. Les contrats passés avec des producteurs permettent

de spécifier les calendriers culturels et donc les dates de récolte, et de contrôler le système de production (avantage comparativement au recours au marché), en évitant ou en réduisant une immobilisation foncière, l'emploi de main-d'œuvre salariée et la gestion courante de la production (avantages comparativement à une production directe). Il note également l'intérêt que peut présenter cette formule pour des firmes étrangères : elle réduit les investissements (pas d'acquisition foncière) et donc le risque d'expropriation, elle donne l'image d'une entreprise socialement progressive et évite les problèmes avec les syndicats ouvriers.

Les plantations industrielles de palmier à huile en Côte d'Ivoire devaient, dans le projet initial, être créées en mobilisant des manœuvres salariés, mais être ensuite loties au bénéfice de ces derniers ou de villageois limitrophes, organisés en coopératives.

« Les meilleurs salariés, après 4 à 5 années de présence, pourraient devenir des « pré-coopérateurs ». En plus de leur salaire, ils commenceraient à être modestement intéressés aux bénéfices de l'entreprise. Après une nouvelle période probatoire, ils pourraient devenir « coopérateurs » et accéder à l'usufruit d'une parcelle de quelques hectares. Une coopérative serait créée à cette occasion et deviendrait propriétaire collective de l'ensemble des plantations. Le contrôle technique de la société d'Etat n'en continuerait pas moins (...) » (SEDES, 1963 : 32).

Ce projet de cession des PI en usufruit aux manœuvres agricoles, qui répondait à une conditionnalité des prêteurs, n'a finalement pas été réalisé. Dans les termes du Ministre de l'agriculture de l'époque :

"Le socialisme utopique du Marché commun a imposé à la Côte d'Ivoire, comme conditions sine qua non de son concours, l'engagement à partager les grands domaines de palmiers en parcelles de 5 ha au maximum à donner en usufruit de préférence aux manœuvres et aux riverains. Pieuse intention, techniquement peu réalisable. (...) La planification pour la colonisation par des familles de fermiers a des impératifs humains et techniques différents, par nature, de ceux d'une entreprise agricole industrielle" (Sawadogo, 1977 : 109).

L'argumentaire relativement à la création d'un secteur de plantations villageoises renvoie à un souci d'efficacité industrielle : valoriser des investissements fixes importants, optimiser l'approvisionnement de l'usine (optimisation de la capacité d'usinage et des rendements de production) :

"Ajouter au bloc industriel de 1.500 hectares une surface semblable de plantations villageoises, c'est incontestablement diminuer les frais généraux à l'hectare de l'ensemble de l'unité (...). Certes les plantations villageoises poseront des problèmes particuliers (...); mais elles permettront à la culture du palmier d'être en prise directe sur l'économie locale et fourniront à la production d'huile un appoint important et comme le « volant régulateur » reste assuré par les blocs industriels, elles ne risquent pas de compromettre l'alimentation régulière de l'usine" (SEDES, 1963 : 60-61).

Il renvoie aussi à une dimension foncière, à travers l'évocation de la difficulté à trouver des milliers d'hectares pour créer des PI dans les zones les plus anthropisées :

"En admettant même que le rendement des plantations villageoises soit légèrement inférieur à celui des blocs industriels, les prolongements des blocs industriels [par les PV] présenteraient encore des avantages évidents. Ils sont moins exigeants d'abord sur les conditions d'implantation : ils peuvent s'installer sur des parcelles restreintes (...). De plus, certaines vieilles caferaias (...) pourraient ainsi être

reconverties (...). Enfin, dans le contexte actuel au moins, c'est là le seul moyen d'augmenter rapidement les surfaces plantées en palmier à huile partout où l'installation se fait dans une zone à densité humaine suffisante" (SEDES, 1963).

Enfin, un argument fort a été celui de contribuer au développement local, diversifier les revenus des populations rurales alors largement dépendantes des cultures du cacaoyer et surtout du caféier. Selon Amagou et Gleizes (1975), les PI doivent assurer l'assise économique du Plan Palmier et les PV, lui donner son sens en termes de développement. Les PI auraient pu assurer seules l'approvisionnement des usines, mais l'adjonction de PV viserait "*à harmoniser la croissance de la production oléagineuse (...) et le développement des régions et populations avoisinantes (...)*" (Banque mondiale et CCE, 1983 : 93).

Il ne s'agissait donc pas, lors du lancement du premier Plan Palmier, d'éviter les risques induits par un approvisionnement sur le marché spot : ce dernier n'existait pas lors du lancement du premier Plan palmier¹, ou d'éviter l'emploi de main-d'œuvre salariée et les contraintes courante de la production – le rapport SEDES est ici explicite : "*D'un point de vue de pure efficacité technique, le bloc industriel est incontestablement mieux placé : encadrement permanent, frais de transport réduits au minimum, contrôle facile, élimination aisée des manœuvres mal adaptés à leur travail* (SEDES, 1963 : 60).

1.2 Privatisation et nouveaux arrangements institutionnels

1.2.1 Privatisation de la filière (1997) dans un contexte de chute des cours internationaux (1999-2002)

En 1997, sous l'impulsion du FMI et dans le cadre des programmes d'ajustement structurels, la filière palmier à huile est, comme de nombreuses autres filières, privatisée. Cela se traduit par la vente en plusieurs lots de Palmindustrie qui détient les actifs de production à des sociétés privées, et par la modification de la nature contractuelle qui lie les PV aux « racheteurs » des complexes agro-industriels, devenus privés.

Les actifs de Palmindustrie sont rachetés par trois sociétés privées. La société Palm-CI (principaux actionnaires : Blohorn-Unilever et SIFCA) reprend les deux-tiers du potentiel de production de Palmindustrie dans le Sud-Ouest et le Sud-Est (9 huileries, 35 000 ha de PI). La société SIPEF-CI rachète le lot Centre-Ouest (2 huileries, 12 700 ha de PI) et Palmafrrique (investisseurs privés ivoiriens) acquiert le lot Centre-Est proche d'Abidjan (3 huileries, 7 500 ha de PI) (Cheyns *et al.*, 2000).

Les rôles et fonctions attribués aux sociétés privées et aux planteurs évoluent : la collecte, l'encadrement des planteurs, l'entretien des pistes et l'approvisionnement en intrants doivent être assurés de façon transitoire par les repreneurs mais sont censés, deux ans après la privatisation, être pris en charge par des coopératives de planteurs villageois dont la création est initiée dès la privatisation. Le désengagement de l'État de certaines activités du monde rural s'accompagne en effet de leur transfert aux Organisations paysannes agricoles, impliquées dans un mouvement de professionnalisation du monde rural. Ainsi, les 24 000 planteurs villageois de palmier doivent entrer dans un processus d'autonomisation par regroupement sous forme de coopératives, conformément

¹ Hormis la production de palmiers naturels, largement insuffisante en la matière, comme l'avait montré l'installation d'une huilerie en pays adioukrou par le FIDES en 1950 (Dupire et Boutillier, 1958 ; Cauvin, 1973).

à la nouvelle loi¹. Outre la prise en charge des fonctions de collecte et d'encadrement, l'intérêt de regrouper l'offre et d'articuler autant que possible la production et les capacités d'usinage, ce regroupement en coopératives professionnelles de grande taille doit aussi permettre de donner un poids plus important aux planteurs villageois dans les négociations avec les partenaires, devenus privés (Cheyns *et al.*, 2000).

Par ailleurs, les opérateurs qui interviennent dans la transformation des régimes se sont diversifiés. Outre les 14 huileries industrielles détenues par les sociétés d'exploitation, des mini-huileries coopératives ou privées se développent. On note enfin un essor de la transformation artisanale et de réseaux commerciaux informels qui sortent à cette période de la clandestinité et répondent aux difficultés d'écoulement des régimes de palme² durant la « période de pointe » (Cheyns *et al.*, 2000), accrues à partir de 1999 avec la chute des cours internationaux.

La privatisation se traduit ainsi par un changement de taille : le passage d'une filière quasi-intégrée, financée et gérée par l'Etat, à une gestion privée de nature oligopolistique (3 sociétés d'exploitation du palmier et d'extraction de l'huile, 2 sociétés de raffinage) et à capitaux majoritairement étrangers. Par ailleurs, des actionnaires qui ont racheté une part du capital des sociétés d'exploitation sont aussi présents dans les deux grandes sociétés de transformation que sont Blohorn-Unilever et Cosmivoire (Cheyns *et al.*, 2000). Unilever, actionnaire de Palm-Ci, est aussi propriétaire de Blohorn-Unilever, l'une des deux grandes entreprises de raffinage en Côte d'Ivoire. SIFCA, l'autre actionnaire de Palm-Ci est actionnaire à 52 % de Cosmivoire, l'autre entreprise de raffinage.

La privatisation de Palminindustrie a pour conséquence une décentralisation des pôles de décision, une multiplication des acteurs et une complexification des échanges qui génèrent de fortes incertitudes, tant pour les producteurs que pour les usiniers. Ainsi, pour les sociétés privées ou les unités de transformation se pose la question de la sécurisation des approvisionnements en quantité et en qualité. Pour les planteurs villageois se pose la question de la garantie de débouchés de leurs régimes. Au niveau de la filière, c'est la capacité des coopératives à assumer au plan organisationnel et financier le transfert des activités (collecte, etc.) qui est en jeu. Enfin au niveau de l'Etat, se pose la question de la capacité des pouvoirs publics à assumer le rôle d'arbitrage et de régulation qui est le sien en situation de déséquilibre des rapports de forces entre usiniers et coopératives de planteurs.

Les particularités de la filière, de la plante et du produit, génèrent des incertitudes fortes dans ce processus de privatisation qui contrastent avec la période de planification. Les produits valorisés par les planteurs sont des produits périssables (pas de conservation du fruit sur pied ou en stock). En principe, les régimes doivent être usinés dans les 48 heures qui suivent la récolte ; ils sont donc transformés sur place. Cette périssabilité génère de fortes incertitudes entre acteurs de la filière, dans un contexte où les modes de contractualisation encore incertains sont en cours de redéfinition. Elle limite la flexibilité de vente des producteurs. Elle nécessite par ailleurs une planification de la collecte pour assurer un approvisionnement journalier de l'huilerie sans provoquer de saturation.

A cela s'ajoute la spécificité "pérenne" de l'arbre qui rend difficile les ajustements entre production totale et capacité de traitement de cette production. Une fois la plantation créée, il est difficile de changer de culture pour s'adapter à des défaillances sur le marché, telle qu'une sous-capacité locale de traitement des régimes. Par ailleurs, l'entrée en production au bout de quatre ans nécessite des

¹ Loi du 23 décembre 1997 relative aux coopératives, décret d'application le 3 juin 1998.

² En partie liées à un problème d'organisation de la collecte chez les repreneurs ou de sous capacité d'usinage.

prévisions à moyen terme sur l'ajustement entre production et capacité de traitement dans chaque bassin d'approvisionnement.

La production des régimes est saisonnière en Côte d'Ivoire; elle enregistre un pic de production entre février et juin. L'ajustement entre capacité de traitement et production collectée en période de pointe, signifie qu'en période creuse les usines sont sous-approvisionnées. De même, l'ajustement entre capacité d'extraction et collecte en période creuse signifie qu'en période de pointe, une partie des régimes ne sera pas traitée.

Enfin, les spécificités liées au système d'exploitation industriel mis en place sont déterminantes dans les modes d'organisation de la filière privatisée. A travers les Plans Palmier, le modèle de développement agro-industriel choisit a conduit à une concentration de l'extraction de l'huile dans des usines de grande taille, dans un souci d'économie d'échelle et de rentabilité. Ces usines, devenues privées, héritent de monopsones régionaux, qui génèrent une asymétrie d'information et de pouvoir de négociation en défaveur des producteurs villageois. En même temps, ces sociétés ont acquis des équipements très spécifiques, non convertibles, et déclarent que pour être rentabilisés, ils doivent être utilisés au maximum de leur capacité. Elles ne voient pas d'un très bon œil l'arrivée d'usines d'extraction d'huile concurrentes dans "leurs" bassins d'approvisionnement.

Ces spécificités de la filière ont conduit à la construction d'un cadre réglementaire lié à la privatisation de la filière qui insiste sur le développement de relations entre opérateurs (notamment usiniers et coopératives), "fondées sur une base contractuelle", notamment dans le cadre d'une interprofession. C'est ce même cadre réglementaire qui prévoit que les planteurs villageois s'organisent en grandes coopératives, à l'échelle de région parfois (en fait de bassins d'approvisionnement d'usines), de façon à défendre leurs intérêts face aux nouveaux acteurs privés et assurer une gestion centralisée des approvisionnements de l'usine. Entre 1997 et 2002 les coopératives se structurent et revendiquent le transfert des activités de collecte à leur compte et une sortie de l'agriculture contractuelle avec les sociétés d'exploitation privées. Elles voient dans ces évolutions la possibilité de devenir des planteurs villageois « autonomes » et rompre avec une relation perçue comme une relation de dépendance aux usiniers (lié à l'engagement contractuel).

A partir de 1999, la chute des cours de l'huile de palme, qui dure jusque 2002, conduit à de fortes tensions entre planteurs villageois et sociétés d'exploitation privées, notamment sur le calcul du prix d'achat des régimes. Celles-ci se soldent par des grèves des planteurs villageois de grande ampleur et de nombreux blocages dans les négociations. Exacerbées par la chute des cours, ces tensions sont aussi le résultat d'une non-clarification des règles de régulation dans cette période d'incertitude liée à la privatisation (le cadre réglementaire est apparu comme finalement peu contraignant et sujet à des interprétations variables). L'Etat ne commence vraiment à intervenir dans son rôle de régulation qu'en 2002. Il prend alors un certain nombre de décrets, notamment relatif au transfert effectif des activités de collecte et d'encadrement aux coopératives et impulse la mise en place d'espaces de négociation et de concertation intra filière avec le SERFA - Secrétariat Permanent de Restructuration des Filières Agricoles, crée en 2001 (concertations multi-acteurs dans des comités, séminaire national en septembre 2002 à Grand Bassam, etc.), notamment pour résoudre la question du prix d'achat des régimes (les planteurs villageois estiment la formule en leur défaveur), mais aussi les bases contractuelles.

1.2.2 L'après 2002 : l'interprofession et les perspectives d'un nouveau plan

Suite aux concertations initiées par le SERFA en 2002, et bien qu'interrompues par le coup d'Etat, l'interprofession est finalement constituée en décembre 2003 (AIPH : Association interprofessionnelle de la filière palmier à huile). Elle est composée (Jannot, 2010) :

- des coopératives de planteurs regroupées au sein de la Fénacopah-CI (Fédération nationale des coopératives de planteurs de palmier à huile de Côte d'Ivoire),
- des sociétés de plantation, représentées par l'Aprosap-CI (Association professionnelle des sociétés agricoles de première transformation du palmier à huile de Côte d'Ivoire),
- des sociétés de raffinage et savonniers représentés par le groupe GITHP (Groupement des industriels transformateurs de l'huile de palme).

Son objectif est notamment de déterminer le prix de cession des produits entre les différents acteurs de la filière selon un mécanisme de fixation des prix entendu, mécanisme reconnu nécessaire dans un environnement non concurrentiel (usines en situation de quasi-monopsones) (cf. *infra*).

Cette période est aussi marquée par l'arrivée de grands groupes asiatiques : Wilmar et Olam. En 2007, Wilmar et Olam créent NAUVU Investments en vue d'investir dans le groupe SIFCA et au début de 2008, entrent à hauteur de 28 % dans le holding (Jannot, 2010). La même année, Unilever se recentre sur ses activités de seconde transformation ; elle acquiert la savonnerie de Cosmivoire et cède à SIFCA une partie de ses actions dans Palm-CI. Les groupes Wilmar et Olam cherchent à transposer le modèle de développement ayant assuré leur fortune en Asie, essentiellement un modèle industriel reposant sur des appropriations foncières de grande ampleur (Jannot 2010). Cependant, tenant compte des controverses internationales et du manque de terres en Côte d'Ivoire, il est probable que les projets d'extensions de nouvelles palmeraies reviennent à des formes de contractualisation avec des plantations villageoises.

L'étude d'un 3^{ème} Plan Palmier a été récemment commandée par l'AIPH au Bureau national d'études techniques et de développement (BNEDT), dont les résultats sont attendus (Jannot, 2010).

2. Effets des formes d'organisation entre agro-industrie et exploitations agricoles sur le monde rural

2.1. Les périodes d'adoption du palmier à huile en milieu villageois

Le nombre de planteurs villageois augmente fortement au cours des premier et second Plans Palmier, mais aussi sur les deux dernières décennies. L'engouement pour la culture du palmier s'est donc étendu bien au-delà du cadre des "projets" (plans financés).

Tableau 3 : Nombre de planteurs villageois de palmier à huile

Phases	Total planteurs
1960-1982 (premier Plan Palmier)	7 828
1983-1985 (programme intérimaire)	11 095
1986-1990 (deuxième Plan Palmier)	16 125
Fin 1993	16 407

Fin 1999	25 600
2010	35 000

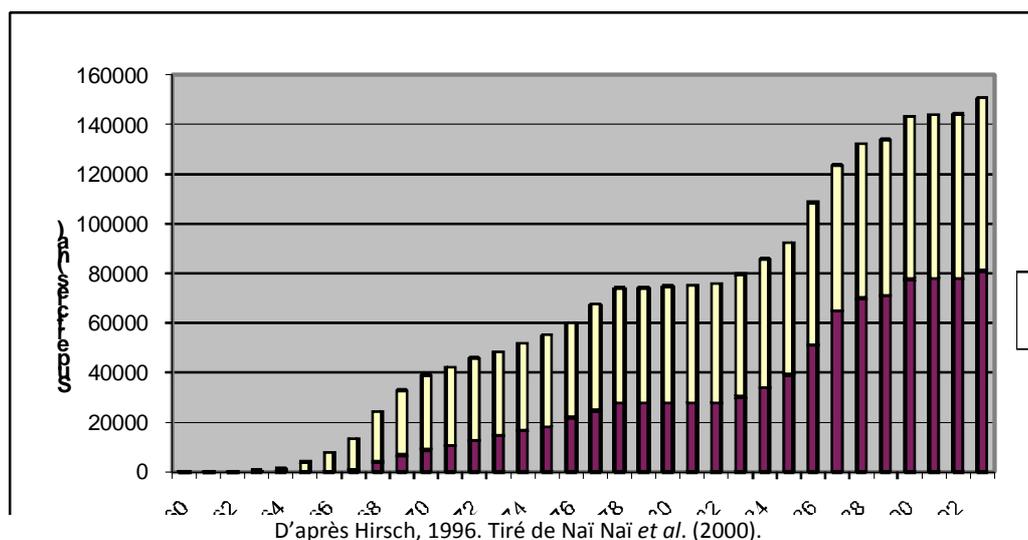
Sources : APPCI jusque 1999, Jannot, 2010 pour l'année 2010.

Les données disponibles sur les superficies plantées depuis 1963 laissent apparaître trois phases de forte adoption du palmier à huile, les deux premières correspondent aux "années financées" des Plans Palmier, la troisième à la privatisation de la filière. Au cours des deux Plans Palmier, 143 000 hectares de palmier à huile ont été plantés. En 1997, avec la privatisation, tous les financements de plantations villageoises à crédit se sont arrêtés, pouvant laisser craindre un relatif abandon de la culture. Pourtant, il s'est produit le phénomène opposé. Sur la période 1995 à 2000¹, l'accroissement des superficies villageoises plantées a été encore plus marqué que lors du deuxième Plan Palmier (Naï Naï *et al.*, 2000).

2.1.1. Les années "financées"

Le premier Plan Palmier a permis une croissance régulière des superficies plantées cumulées jusqu'en 1978 (figure 1), avec notamment des pics de croissance dans les années 1968-70 puis 1976-78. Cette période correspond essentiellement à une croissance des superficies des blocs "industriels" et l'installation d'usines. La fin du premier Plan Palmier est marquée par un arrêt des superficies plantées entre 1979 et 1982, du fait de graves problèmes de gestion financière.

Figure 1 : Superficies plantées cumulées entre 1969 et 1993 en plantations villageoises (PV) et industrielles (PI)



Le programme intérimaire et le deuxième Plan Palmier (90 milliards de CFA) marquent un nouvel élan dans l'accroissement des superficies plantées, notable dans les années 1983 à 1990, avec un pic de superficies plantées en 1986 et 1987. Cette deuxième phase de développement indique, par rapport à la première, une inversion entre les proportions de superficies industrielles et villageoises². A l'issue du premier Plan Palmier (en 1982), 63 % des superficies plantées sont industrielles alors qu'à

¹ La privatisation de Palmindustrie prend effet en janvier 1997, mais l'annonce préalable de cette privatisation a eu pour effet de modifier l'organisation de la filière quelques années auparavant. L'accès aux semences à la station de La Mé est ainsi libéralisé dès 1995.

² Les extensions en blocs industriels autour des usines n'étaient plus possibles et il fallait commencer à financer la replantation de ces blocs. Le développement des PV devait permettre de compléter l'approvisionnement des usines souvent en état de surcapacité d'usinage.

l'issue du deuxième Plan (en 1990), 54 % sont des superficies villageoises. De 1963 à 1990, 72 % des PI ont été plantées lors du premier Plan Palmier, alors que 65 % des PV ont été plantées lors du deuxième Plan Palmier (tableau 4) (Naï Naï *et al.*, 2000).

Tableau 4 : Superficies plantées entre 1963 et 1990 (hectares)

	Superficie totale		Superficies PI		Superficies PV	
1 ^{er} Plan	75 681	100 %	47 943	63 %	27 737	37 %
1963-1982	60 %		72 %		35 %	
2 ^e Plan + 5 ^e FED	67 529	100 %	17 752	26 %	49 777	74 %
1983-1990	40 %		28 %		65 %	
Total	143 210	100 %	65 695	46 %	77 515	54 %
1963-1990	100 %		100 %		100 %	

Source : Naï Naï *et al.* (2000).

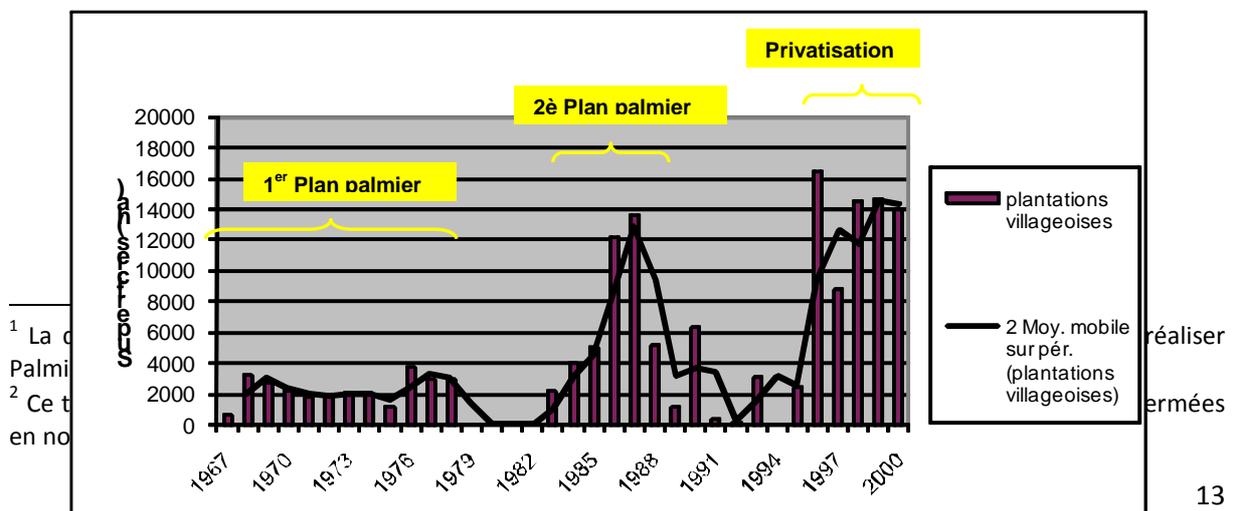
L'accroissement des plantations villageoises lors de cette deuxième phase est directement lié à l'offre plus importante en matière de superficies à réaliser en plantations villageoises¹. Les financements du premier Plan ont d'abord été dirigés vers la création de complexes agro-industriels et ceux du deuxième Plan vers le financement à crédit de nombreuses exploitations familiales (fournitures de semences et d'engrais, etc.). En outre, cet apport de crédit a très précisément coïncidé avec la diminution de la rente forestière et les difficultés de replantation cacaoyères et caféières (Ruf, 1987 ; Colin, 1990 ; Léonard, 1997).

2.1.2. A partir de 1995 : L'accès aux semences et le nouvel engouement pour le palmier

La troisième phase marque un deuxième boom dans l'accroissement des superficies villageoises (figure 2).

Cette phase correspond à la période de privatisation de la filière. A partir de 1995-96, les planteurs ont un accès direct aux semences sélectionnées à la station de La Mé. En dehors de tout système de financement à crédit intra-filière (supprimé depuis la privatisation), environ 70 000 hectares de palmiers sélectionnés auraient été plantés en parcelles villageoises entre 1995 et 2000 (estimations à partir de la vente de graines germées à La Mé, qui incluent les prévisions de vente pour 2000)². La superficie moyenne plantée annuellement en secteur villageois pendant cette période (1995-2000) serait ainsi même supérieure à celle plantée lors du deuxième Plan Palmier (tableau 5).

Figure 2 : Superficies plantées en secteur villageois entre 1967 et 2000



Source : Naï Naï *et al.* (2000), d'après Hirsch (1996), Jannot (comm. pers.) et CNRA La Mé ; années 2000 : estimations

Tableau 5 : Superficies moyennes plantées annuellement lors des 3 phases (hectares) :

	Total	PV	PI
1963-82 : 1 ^{er} Plan	3 290	1 734	2 084
1985-90 : 2 ^e Plan	9 590	7 250	2 340
1995-2000 : Privatisation	ND	11 828	ND

Source : 1963-1990 : Hirsch ; 1995-2000 : CNRA, La Mé. Tiré de : Naï Naï *et al.* (2000)

En 1999, un inventaire réalisé par les "repreneurs" estime les superficies villageoises à 132 000 hectares, soit 54 500 de plus qu'en 1990 (Naï Naï *et al.*, 2000). En 2010, ces superficies sont estimées à 160 000 hectares (Jannot, 2010).

D'après une enquête réalisée en 1999 à la station de vente des semences de La Mé (CNRA) auprès de 80 planteurs villageois ou cadres¹, 50 % des planteurs concernés ont adopté le palmier pour la première fois entre 1997 et 1999 ; 30% l'ont adopté la première fois l'année de l'enquête, en 1999 (Naï Naï *et al.*, 2000).

2.2. Trajectoires des exploitations agricoles

2.2.1. Exploitations concernées par la culture du palmier

a) La phase des Plans Palmier

Les informations permettant de caractériser les planteurs ne sont disponibles, sur une base systématique, qu'à travers une étude de la SEDES (1967), très complète mais réalisée dans la phase d'engagement du premier Plan Palmier. Pour la suite on ne dispose plus que de données ponctuelles.

Superficie en palmier par planteur. La superficie moyenne en palmier est en 1967 de 4,3 hectares pour l'ensemble de la population des planteurs (SEDES, 1967). En 1976, elle est de 4,4 ha (Pillet-Schwartz, 1982), en 1979, de 4,4 hectares, avec un mode entre 2 à 5 hectares (Boni, 1982).

En 1967, 77 % des planteurs ont moins de 5 hectares en palmier, 6,6 % plus de 10. En 1982, ces chiffres n'ont pas évolué (respectivement 73 % et 8,1 %) :

Tableau 6 : Nombre de planteurs de palmier à huile par classe de superficie

Superficie (ha)	1967*	1982**	
	%	Nombre de planteurs	%
0 à 1,99	33,2	1976	22
2 à 4,99	43,6	4470	51
5 à 9,99	17,6	1595	18
10 à 19,99	4,5	529	6
20 à 49,99	1,1	134	1,6

¹ Cet échantillon porte sur une population de planteurs qui financent directement des achats de matériel végétal sélectionné et ne se veut pas représentatif des planteurs de palmier à huile dans leur ensemble.

50 et plus		41	0,5
------------	--	----	-----

Sources : * calculé à partir de SEDES (1967:28), coopératives exclues; **BM/CCCE (1983:82)

Taille des exploitations. Les exploitations ayant intégré la culture du palmier à huile encadré cultivent en moyenne, toutes cultures confondues, 10,9 hectares en 1967 (SEDES, 1967), entre 8 et 10 hectares en 1982 (BM/CCCE, 1983).

Ethnie/nationalité. Selon la SEDES (1967), les autochtones prédominent largement, avec 80,5 % des planteurs de palmier. Cette différence reflète non pas une adhésion préférentielle des autochtones au Plan Palmier, mais leur meilleur contrôle foncier. L'étude ne note pas de différence significative dans les superficies plantées, entre autochtones et allochtones. Des données ponctuelles ultérieures vont dans le même sens : 79 % de planteurs autochtones dans l'étude de Pillet-Schwartz (1982) sur le secteur de Bingerville (ici encore sans différence notable de superficie), 75 % dans une enquête du CIRES sur petit échantillon (BM/CCCE, 1983).

Caractéristiques socio-professionnelles. Le terme de "plantations villageoises" prête à confusion, dans la mesure où la culture "encadrée" du palmier à huile n'est pas pratiquée exclusivement par des "planteurs villageois" mais aussi par des « PMEAs ». Selon l'enquête réalisée par la SEDES (1967), les planteurs villageois représentaient quand même 83,9 % du nombre des planteurs "Sodepalm". Les autres, représentant une minorité non négligeable, étaient fonctionnaires, salariés non fonctionnaires (dont en particulier des agents de l'IRHO et de la Sodepalm), artisans, commerçants ou transporteurs. Une minorité de cadres appartenait à la haute fonction publique, les autres relevant de la catégorie moyenne (avec en particulier une bonne représentation des instituteurs). Deux populations de planteurs étaient ainsi identifiées. Les planteurs autres que "villageois au sens strict" détenaient des superficies en palmier plus vastes que les autres : en moyenne 6 ha, contre 3,6 (superficie supérieure à 10 ha pour 14,1 % d'entre eux, contre 4,1 % pour les planteurs villageois).

Pillet-Schwartz (1982) distingue les catégories suivantes dans le secteur de Bingerville (en milieu périurbain), relativement à des données de 1971 :

- Les planteurs "urbains" (15,1% du nombre des planteurs du secteur), qui résident en milieu urbain, ont des revenus fixes et qui ne s'impliquent pas directement dans l'activité agricole – ils délèguent toutes les tâches à des gestionnaires familiaux ou non; certains ont passé des contrats avec l'IRHO ou Sodepalm pour l'entretien de leur palmeraie. On trouve dans cette catégorie hétérogène (qui inclut des ministres comme des instituteurs) les planteurs qui disposent des plus grandes superficies en palmier, mais tous ne sont pas pour autant de grands planteurs. Ils disposent en moyenne de 7,4 hectares. Cette catégorie correspond à ce que l'on entend usuellement en Côte d'Ivoire par "cadres".
- Les "planteurs "semi-urbains" (27,7 % des planteurs), qui sont ruraux mais exercent une activité autre qu'agricole en ville ou sur place (mécanicien, électricien, taxi, maçon, etc.), possédant en moyenne 5,5 hectares.
- Les véritables planteurs villageois (57,2 % des planteurs), sans autre source de revenu, qui possèdent en moyenne 3,8 hectares.

L'auteur mentionne par ailleurs (sans les intégrer dans la dernière catégorie) des planteurs membres des petites coopératives, exploitant des superficies réduites (0,7 ha en moyenne par coopérateur, 22,1 ha par coopérative, avec pour ces dernières des superficies allant de 3 à 57 ha) sur des terres

relevant non des individus ou des lignages, mais des villages (voir également SEDES, 1967). Ces coopératives affichent des objectifs de solidarité ou de financement de projets collectifs (aménagement du village, etc.).

Age des planteurs. Selon l'enquête de la SEDES (1967), les planteurs de palmier tendaient, dans les années 60, à être plus âgé que les planteurs n'ayant pas adopté cette culture : 29 % des planteurs de palmier avaient moins de 40 ans (contre 40 %), 35 % avaient de 40 à 49 ans (contre 36 %), 35 % avaient 50 ans ou plus (contre 24 %).

Niveau d'instruction. Dans les années 60, 29 % des planteurs sont "lettrés" (de la maîtrise de la lecture et de l'écriture à une formation supérieure), mais avec une nette différence selon le type de planteur : 23 % des planteurs villageois sont lettrés, contre 70 % pour les planteurs exerçant une profession non agricole (les fonctionnaires étant tous lettrés et bénéficiant des niveaux d'éducation les plus élevés).

b) La phase de privatisation (1995-2000) et l'accès aux semences hors agriculture contractuelle

La phase de privatisation correspond à une libéralisation de l'accès aux semences sélectionnées : les planteurs villageois peuvent alors individuellement et sans passer par les sociétés de plantation se fournir en graines germées ou en plants à la station de vente de semences de La Mé (CNRA). Cet achat direct dégage le planteur de toute relation contractuelle avec les sociétés d'exploitation et usiniers. Cela dit, dans un contexte national où le marché de crédit est peu développé, il suppose aussi une capacité financière à accéder aux intrants, notamment durant les 4 premières années de période improductive des palmiers.

Planteurs cadres, planteurs paysans

Une enquête réalisée par Naï et Naï *et al.* (2000) à la station de vente des semences de La Mé (CNRA) en 2000 auprès de 80 chefs d'exploitation (ou de leurs représentants), sans être représentative des planteurs de palmier à huile dans leur ensemble, témoigne de l'importance prise par les cadres dans le secteur du palmier à huile : ces derniers représentent 46% des exploitants concernés (les autres 54% étant des « planteurs-paysans). De même 62 % des chefs d'exploitation ont un niveau scolaire secondaire ou supérieur, 38 % ont pour activité principale un métier salarié ou fonctionnaire, et 52 % ne sont pas résidents sur les lieux de plantations (32 % de l'échantillon est résident en Abidjan). Les cadres résidents en ville apparaissent ainsi surreprésentés par rapport à la population globale des planteurs de palmier à huile. Ils ont certainement plus de facilités pour se rendre à la station, un capital lié à leur activité salariée et peut-être aussi une meilleure information sur la qualité du matériel végétal.

En termes de superficies plantées avec l'acquisition de ce nouveau matériel sélectionné, les planteurs cadres dominant largement les investissements et restent avantagés pour l'accès au matériel végétal, après la libéralisation du secteur tout autant qu'en période de projets. La stratégie d'investissement des cadres retraités est particulièrement impressionnante (tableau 7). Toutefois, on voit aussi se dessiner une accélération des investissements en palmier à huile chez les petits planteurs. D'après cette enquête, en 2000, les deux catégories de « petits planteurs », cadres subalternes et paysans, vont doubler leurs moyennes de superficie de palmier à huile, de l'ordre de 3 ha à 6 ha par exploitation. Ces chiffres évoquent donc aussi une nouvelle dynamique. La libéralisation de l'accès au matériel végétal ouvre la porte à de nouveaux candidats à la plantation de palmier, apparemment en grand nombre.

Tableau 7 : Achats de semences en 1999 exprimés en équivalents hectares de palmiers à plantés en 2000.

	Total des semences achetées	Moyenne par exploitation
Cadre retraité	355	89
Cadre moyen et supérieur en activité	179	13
Cadre subalterne, instituteur, etc.	60	3,3
Planteur paysan, ayant plus de 50% de son exploitation en palmier	37	2,40
Planteur paysan, ayant moins de 50% de son exploitation en palmier	72	3,10

Tiré de : Naï Naï *et al.* (2000).

Sources de financement

Parmi les planteurs paysans ayant moins de 50% de leur exploitation en palmier, les principales sources de financement sont le cacao et le café ou d'autres cultures ainsi qu'un complément fourni par l'aide familiale (tableau 8). Ceci rend compte du processus de diversification entrepris par les planteurs de café et cacao.

Tableau 8 : Origine du capital selon le type d'exploitant (effectif planteurs)

	Revenu Palmier (+ complt)	Revenu Cacao Café et Autre culture	Salaire	Aide Familiale	Total
Cadre retraité	4	0	0	0	4
Cadre moyen et supérieur en activité	2	0	9	0	11
Cadre « subalterne », instituteur, etc.	0	1	14	0	15
Planteur paysan « 1 », ayant plus de 50% de son exploitation en palmier	12	2	0	1	15
Planteur paysan « 2 », ayant moins de 50% de son exploitation en palmier	4	11	0	3	18
Total	22	14	23	4	63

Source : Naï Naï *et al.* (2000).

Parmi les retraités et les paysans ayant plus de 50% de leur exploitation en palmier, ce sont les revenus du palmier qui permettent de financer les nouvelles parcelles.

Enfin, parmi les cadres en activité, c'est le salaire qui est la principale source de financement. Ceci confirme la primauté de l'accès au capital et à un revenu extérieur dans l'adoption d'une nouvelle culture pérenne telle que le palmier sélectionné, du fait du coût d'investissement dans le matériel végétal.

c) Aperçu de l'évolution en 2000-2006

En 2006, une enquête sur les revenus auprès de 1000 planteurs sur 40 villages répartis dans 10 régions de la zone dite forestière, réalisée pour le compte de l'Union Européenne, donne une indication de l'évolution de la place du palmier.

Tableau 9. Structure du verger de palmiers à huile en 2006 sur un échantillon de 1000 exploitations de cultures pérennes (dont 15% possèdent du palmier)¹

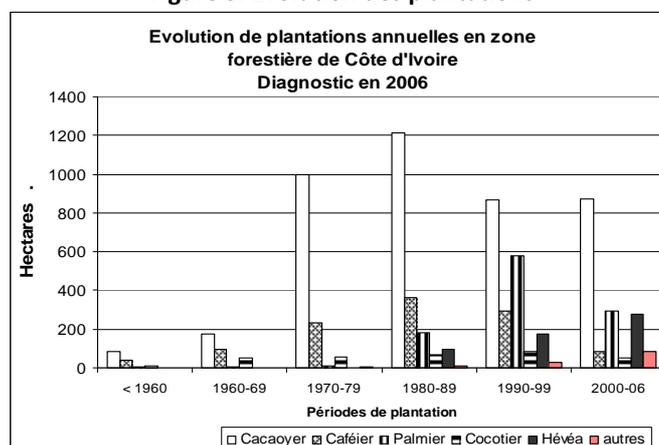
	Avant 1980	1980-89	1990-99	2000-06	Total
Hectares	19	182	578	296	1076

Source : Ruf 2006.

Cette étude confirme les résultats de E. Cheyns sur la forte dynamique de plantation de palmiers dans les années 90, en dehors de tout contrat. Au cours des années 2000, le rythme d'investissement dans le palmier se maintiendrait (Ruf, 2006).

En 2007, une autre étude, portant sur les secteurs cacao/café, n'intègre pas les exploitations spécialisées sur palmiers qui ont complètement abandonné le cacao, mais on retrouve la même dynamique des investissements palmiers hors contrat : forte dynamique dans les années 1990, puis ici un léger fléchissement dans les années 2000-06, surtout en comparaison de la progression de l'hévéa (Fig.3). Ce résultat serait cohérent avec la baisse des prix des régimes, la réduction des services contractualisés et surtout avec la concurrence de l'hévéa (voir étude de cas Hévéa Côte d'Ivoire).

Figure 3. Evolution des plantations



Sources : Ruf et Agkpo, 2008.

2.2.2. Revenus et risques

La phase des Plans Palmier

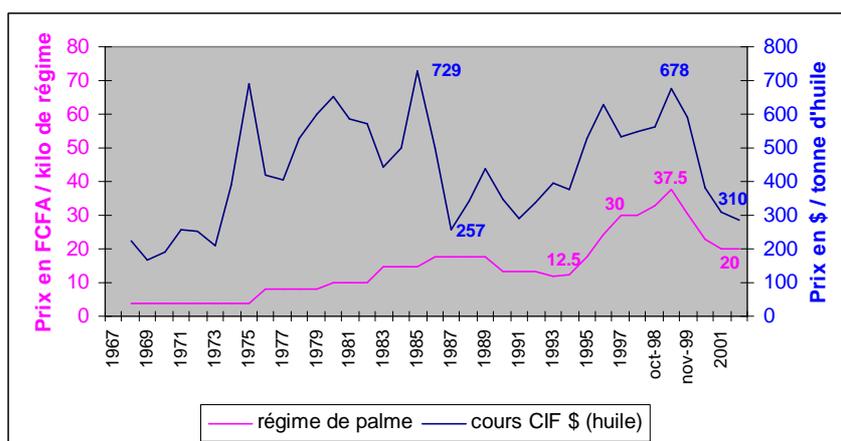
Durant les Plans Palmier, le prix d'achat au producteur est fixé par arrêté du Ministère de l'agriculture, Palmindustrie pouvant augmenter ce prix de base par le versement de primes. Fixé lors de l'entrée en production des premières plantations, en 1966, à 4 FCFA/kg, le prix au producteur est augmenté en 1972 par la mise en place d'un système d'intéressement. En moyenne, ce nouveau système porte le prix d'achat au producteur à 4,5 F en 1972 et 5,16 F en 1973. En 1974 l'intéressement est supprimé, et le prix passe à 8 FCFA/kg. De nouvelles augmentations ont lieu en 1978 (10 F/kg) et 1981 (15 F/kg). En 1984, le prix est porté à 17 F/kg et une prime de 2 F est établie, si le rendement dépasse 5 tonnes. En 1985, une nouvelle prime de 2 F (s'ajoutant à la précédente)

¹ Dans la mesure où les palmiers sont souvent abattus autour de 20-25 ans pour l'exploitation du vin de palme, parfois autour de 15-17 ans, il convient d'interpréter avec prudence la pyramide d'âge des palmeraies recensées à une date donnée. En 2006, une partie des plantations créées entre 1980 et 1989 a déjà été abattue.

est versée pour les rendements supérieurs à 7 tonnes, le prix d'achat de base passant à 19 FCFA/kg (Colin, 1990).

Contrairement à ce qui suivra après la privatisation de la filière, la logique de la détermination des prix par le Ministère de l'agriculture semble avoir été moins orientée par les cours de l'huile de palme sur le marché international que par les prix des produits concurrents, café et cacao (BM/CCCE, 1983). Le dispositif contractuel géré par l'Etat ici annule le risque de marché pour les planteurs : le prix est fixé à l'avance par les pouvoirs publics, déconnecté des fluctuations de marché international, et le système de collecte des régimes et de paiement est bien organisé.

Figure 4 : Evolution des cours internationaux de l'huile et du prix d'achat des régimes de palme en Côte d'Ivoire, 1967-2002.



Par ailleurs, dans la mesure où les PV de palmier à huile sont souvent implantées en substitution aux plantations caféières devenues improductives ou en zones de savanes jusque alors peu valorisées (cf. *infra*), l'opération Sodepalm/Palmindustrie est bénéfique, comparativement à l'usage antérieur du sol. Hermann (1981) propose, à partir de sources diverses et pour deux types de conduites de la culture du palmier à huile, une comparaison entre les principales cultures pérennes pour les périodes 1966-70 et 1976-80. Au-delà des limites d'un tel exercice, le tableau 10 fait apparaître l'intérêt du palmier à huile, en particulier comparativement au caféier dit « traditionnel ».

Tableau 10 : Revenus comparatifs par culture, par hectare et par jour de travail

		Palmier		Caféier "traditionnel"	Cacaoyer "traditionnel"
	Rendement (kg/ha)	6 000	11 500	350	300
	Nombre JT	42	52	70	35
1966-70	Prix FCFA/kg	4	4	90	70
	Revenu brut (FCFA/ ha)	24 000	46 000	31 500	21 000
	Revenu / JT (FCFA/jour)	571	885	450	600
1976-80	Prix FCFA/kg	10	10	250	250
	Revenu brut (FCFA/ ha)	60 000	115 000	87 500	75 000
	Revenu net (CFA/ha)	53 000	88 850	81 000	74 000
	Revenu / JT (FCFA/jour)	1 262	1 709	1 157	2 114

D'après Hermann (1981), compilé à partir de sources diverses. JT : jours de travail;

On dispose également d'une comparaison des revenus par hectare au début des années 80, dans les conditions de l'Est-Comoé, dans un contexte (Djimini-Koffikro) de fin de la phase caféière et cacaoyère et de reconversion dynamique par la culture du palmier à huile, et par celle de l'ananas

(voir étude de cas Ananas) (Colin, 1990). Les résultats, qui s'appuient ici sur des données d'enquêtes, vont dans le même sens. En 1983, le palmier à huile, qui couvre alors 56 % des superficies en cultures pérennes (le reste correspondant à ces caféières, cacaoyères et cocoteraies hybrides), procure 82 % des revenus de ces dernières. Le palmier assure le revenu à l'hectare le plus élevé comparativement au caféier et au cacaoyer "traditionnels" et vieillissants. En termes de valorisation du travail, le palmier assure les meilleurs résultats parmi les cultures alors en production localement.

La valorisation des palmeraies villageoises passe également par leur abattage : la collecte de la sève des palmiers permet la fabrication du vin de palme (bangui) puis la préparation d'un alcool fort, le koutoukou. Par exemple, à Djimini-Koffikro, pour une valeur d'achat de 1 500 FCFA en 1983 par palmier à abattre et exploiter par le producteur de bangui ou de koutoukou (le plus souvent ghanéen ou abouré), le revenu à l'hectare (140 palmiers) est de 210 000 FCFA, soit près de deux années de revenu net (hors travail) d'une palmeraie en production (Colin, 1990). Une production de bangui par le planteur lui-même représentait la valeur d'environ 4 années de récolte (BM/CCCE, 1983). En 2000, l'exploitation d'un hectare de palmeraie rapporte au planteur entre 350 000 et 420 000 FCFA par hectare, à raison de 2 500 ou 3 000 FCFA par arbre (Naï Naï *et al.*, 2000).

La phase de privatisation (1995-2000)

A partir de la privatisation, les revenus des planteurs villageois sont directement liés à l'évolution des cours mondiaux. La chute des cours internationaux en 1999 conduit à une révision à la baisse du prix d'achat des régimes aux planteurs. Le prix est ainsi passé de 37,50 FCFA/kg en 1998 à 20 FCFA en 2000. La chute des revenus globaux est significative en 2000 et 2001 (13 et 11 milliards contre 19 et 23 milliards au lendemain de la privatisation), elle est une conséquence directe de la chute des cours mondiaux. En 2001, cette baisse des revenus liée à la baisse du prix d'achat est accentuée par une baisse des volumes collectés par les sociétés d'exploitation. Cette dégradation de la collecte est imputable à une mauvaise gestion de la collecte par les agro-industries, dans un contexte financier alors difficile.

Tableau 11 : Revenus des planteurs

	Production régimes (tonnes)	Part PV (%)	Production régime PV (tonnes)	Prix d'achat (FCFA/kg)	Revenus (milliards de FCFA)
1990/91	1 054 712	44.7	471 456	13.5	6, 36
1991/92	1 182 999	45.6	539 448	13.5	7, 28
1992/93	1 231 265	52.9	651 339	12.5	8, 14
1993/94	1 219 685	50.9	620 820	15.1	9, 37
1994/95	1 147 680	56.3	646 144	21.5	13, 89
1995/96	1 273 169	60.7	772 814	26	20, 09
1996/97	1 069 902	59.3	634 452	30	19, 03
1998	1 143 943	59.6	681 790	35.2	23, 99
1999	1 130 507	65.1	735 960	26.7	19, 65
2000	1 117 270	60.8	679 300	20	13, 58
2001	962 697	59.2	569 917	20	11, 39

Source : République de Côte d'Ivoire, 2002

La fabrication artisanale d'huile de palme, qui existait à petite échelle, en particulier du fait des contrôles exercés par Palmindustrie (cf. *supra*) semble avoir pris une ampleur considérable à partir du milieu des années 90, avec la privatisation et la diffusion concomitante de presses artisanales, en

étant stimulée par la baisse du prix d'achat des régimes par l'agro-industrie (Akindès et Kouamé, 2001).

En résumé, en aidant les planteurs à reconvertir leurs vieilles plantations de café et jachères en palmiers hybrides et en adoptant un système de prix fixé pour l'année et relativement stable d'une année sur l'autre, la phase de contractualisation des PV a clairement augmenté leurs revenus et réduit leurs risques. Par la suite, les incertitudes générées par une non clarification des règles en période de privatisation, l'instauration du prix connecté aux fluctuations internationales et le contexte spécifique de la chute du cours mondial, ont conduit à une baisse des revenus entre 1999 et 2002 et augmenté les risques liés au prix. Ce retour aux risques a été en partie atténué par l'émergence du secteur informel dans le marché et la transformation, cassant (très relativement) le monopole des usines.

Enfin, même si la production peut varier selon les années, essentiellement en fonction de la pluviométrie et des applications éventuelles d'engrais, la relative régularité des récoltes au cours de l'année, même avec une saison plus productive entre janvier et juin, offre une forme de sécurité.

2.2.3. Impacts sur les droits fonciers, la distribution foncière et la sécurité foncière

L'emprise foncière des plantations industrielles

L'installation de complexes agro-industriels est susceptible d'avoir pour première conséquence une dépossession foncière des communautés locales pour l'installation des plantations industrielles. Dans le cas du palmier à huile en Côte d'Ivoire, les plantations industrielles de Sodepalm ont été pour l'essentiel installées sur des forêts classées, ou en zones de savane de Basse-Côte jusque là délaissées par les autochtones, ou sur d'anciennes concessions coloniales. Le cas ivoirien diffère donc radicalement, en cela, du cas ghanéen, où le gouvernement a dû exproprier les populations locales pour créer les plantations industrielles (Daddieh, 1994 ; étude de cas palmier à huile au Ghana).

Selon Sawadogo (1977), les PI de Toumanguié (3 281 ha) et Anguedédou (2 835 ha) ont été réalisées sur des forêts domaniales ; celle d'Eloka (2 861 ha), sur une ancienne plantation privée de plus de 1 500 ha, rachetée par l'Etat, et sur les terres de la savane de Bingerville ; celles de Dabou, Cosrou et Youhouli (3 366 ha), ainsi que celles de Tamabo, Tiegba et Yocoboué (5 803 ha), sur des zones de savane pour l'essentiel. La PI d'Aghien (2 681 ha) est créée sur 1 600 hectares ancienne concession coloniale (vieilles plantations de caféiers et de cacaoyers de la SPAO) et 1 000 sur des terres de savanes (Pillet-Schwartz, 1982). Au total, 45 000 des 70 000 hectares du premier Plan Palmier à l'est du Sassandra auraient installés sur des massifs forestiers intacts (Sawadogo, 1977).

De façon générale, les plantations industrielles de Sodepalm n'ont donc pas été créées par expulsion formelle d'usagers locaux. Néanmoins, dans le Sud-Ouest, A. Schwartz évoque l'emprise des plantations industrielles sur des terroirs à faible densité de population (5 habitants au km²), exploités sous forme de cultures vivrières itinérantes. Ces plantations de palmier peuvent contribuer à son asphyxie progressive (Schwartz, 1979).

Dès les années 60, un ressentiment est exprimé, au regard de la perte de droits sur des terres qui, même si elles n'étaient pas utilisées, étaient considérées par les autochtones comme relevant de leur contrôle coutumier, et de la disparition de l'opportunité d'une utilisation future de ces zones vues comme des réserves foncières, même si elles étaient classées.

"(...) l'installation (...) de la Sodepalm sur les plus vastes forêts classées a contribué à accentuer ce sentiment [de la rareté des terres], car elle interdit d'espérer un déclassement ultérieur d'une portion au profit des villages environnants ; les demandes en ce sens étaient nombreuses et s'appuyaient sur la conscience qu'il s'agissait de réserves sur lesquelles les villages avaient des droits coutumiers anciens. De plus, la création de tels blocs industriels s'accompagne inévitablement d'un certain contentieux ; des champs de vivriers, parfois des plantations, étaient en fait créés dans bien des forêts classées, difficiles à surveiller ; les revendications n'ont bien sûr aucune base légale, un certain ressentiment n'en existe pas moins (...)" (SEDES, 1967 : 175). Le rapport de la SEDES de 1975 revient sur ce sentiment de dépossession vis-à-vis de toutes les plantations industrielles, que les villageois ressentent comme étrangères, tout en notant que du fait d'une perception globalement positive des actions de la Sodepalm, cette dernière n'est pas la plus visée par ce type de critique.

Quatre décennies plus tard, ce sentiment s'exacerbe, dans un contexte de réelle pression sur la terre (croissance démographique, disparition des réserves foncières, multiplication des plantations villageoises de caféier, cacaoyer, palmier ou hévéa), de "retour au village" de jeunes déscolarisés en situation d'échec dans leurs projets urbains et demandant un accès à la terre ou à la rente foncière. L'emprise foncière que représentait l'implantation des PI à l'époque des Plans Palmier pouvait être acceptée sous le régime d'Houphouët Boigny pour la création de complexes agro-industriels publics ; elle devient contestable une fois ces complexes privatisés (les populations locales n'ayant pas été consultées) et dans un contexte politique de fortes revendications foncières autochtones¹.

Les populations autochtones revendiquent maintenant ces terres – ou une rente sur ces dernières – qu'elles considèrent comme indûment occupées, en particulier au moment des replantations. La presse ivoirienne se fait l'écho, depuis quelques années, de ces conflits.

Encadré 1. Le cas d'un conflit dans la sous-préfecture de Soubré

Des populations de la sous-préfecture d'Okrouyo, dans le département de Soubré, revendiquent des terres de culture à la SIPEF-CI

Plus rien ne va entre la Société internationale de plantation et de financement en Côte d'Ivoire, (SIPEF-CI) et les populations riveraines des vergers de palmiers à huile qu'elle exploite sur 3206 ha, dans la sous-préfecture d'Okrouyo, à une soixantaine de kilomètres de Soubré. Voilà huit mois que des parcelles des différentes palmeraies industrielles de ladite société, sont détruites par des groupes de jeunes paysans organisés à cet effet, issus des villages de Lazon, Kagnananko et Grébouo 2, notamment. Au motif que depuis l'existence de l'ex-Sodepalm, à laquelle a succédé l'ancienne Palmindustrie, ils sont privés de leurs terres. (...).

A ce jour, la société évalue à plus de 300 ha les superficies des parcelles de palmiers saccagées (...). Or, la pratique continue et pourrait s'étendre sur plusieurs mois. La Sipefci a dû surseoir à l'exécution de son programme de replantation (...). En fait, c'est de cette opération de replantation démarrée en 2006, que les villages précités profitent pour tenter de s'approprier de force les parcelles de la société. "Pour empêcher ainsi la Sipefci de continuer à exploiter les terres qui, en réalité, nous ont été prises sans notre consentement par les pouvoirs publics depuis 1974. Je l'affirme, même si je combats l'usage de la force pour les récupérer", soutient avec force conviction M. Toualy Abou, président du comité ad hoc mis sur pied pour négocier avec la Sipefci. (...). Depuis la suspension de l'opération, représentant tout de même une perte pour la société, les jeunes des villages de Lazon, Kagnananko et Grébouo 2, notamment, ont multiplié l'abattage illicite des palmiers à huile. Avec l'appui de manœuvres Togolais, qui procèdent à l'extraction du vin de palme pour le compte de ceux qui se seront attribués les parcelles occupées. (...) Sans pour autant opposer la force à ces occupants non autorisés, [la Sipefci] a décidé de renforcer la surveillance de ces palmeraies par les gendarmes qui organisent des patrouilles dissuasives quotidiennes sur les lieux, mais sans grand succès. Car de nouveaux palmiers sont chaque jour abattus.

Un fait est indéniable : c'est qu'à l'allure où évolue ce conflit, une véritable implosion pourrait bien survenir dans la sous-préfecture d'Okrouyo, si rien n'était fait à présent. En dépit des appels répétés du préfet de Soubré, au calme et à la retenue, pour engager des pourparlers avec l'entreprise Sipefci, qui après tout, est dans ses droits, l'on assiste à une exacerbation des positions chez les plaignants, assortie d'un refus systématique de négocier et d'une occupation illégale des terres en y produisant des vivriers. (...) Il est vrai que chacun de ces villages revendiquant ces terres, regorge d'une flopée des négligeables de jeunes désœuvrés en quête d'épanouissement économique et social. Ce qui explique du reste que ce soit eux qui se tiennent au devant des actes de destruction des palmeraies, comme pour dire qu'ils ont hâte d'en devenir les propriétaires. Mais à la vérité, si l'on en croit les observateurs et autres personnes bien au fait des réalités sociologiques du milieu, il n'est pas

¹ Sur les enjeux fonciers des dernières décennies en milieu rural ivoirien, l'ethnicisation de la question foncière et les remises en cause de transferts fonciers passés par les populations autochtones, voir Chauveau (2009), Chauveau et Colin (2010).

certain que ces jeune gens puissent efficacement rentabiliser ce patrimoine s'il le leur revenait, par extraordinaire. En effet, les uns et les autres restent convaincus qu'ils (ces jeunes) le loueraient ou le vendraient tout simplement à des allogènes plus à même de les rentabiliser au mieux. (...) Moussa Touré, envoyé spécial à Okrouyo

Une vieille revendication

Ce ne sont certes pas toutes les populations riveraines des exploitations industrielles de la Sipefci qui procèdent à l'abattage des palmiers à huile dans la sous-préfecture d'Okrouyo. Pourtant, toutes demeurent convaincues que les pouvoirs publics les ont privées de leurs terres au profit de différentes sociétés qui se sont jusqu'ici succédé dans la zone. (...) M. Toualy révèle que c'est en 1974 que cette situation conflictuelle a commencé, avec l'application de "l'Arrêté No 924 Agri-Dom du 18/7/1974", pris par l'Etat autorisant la concession d'une superficie de 9000 ha de terre à l'ex-Sodepalm. Elle devait s'étendre, selon lui, d'Okrouyo à Dabéroua. Mais les populations des zones concernées se seraient opposées à ce choix. C'est alors que, les pouvoirs publics se seraient rabattus sur la zone comprise entre les tribus Dakua et Guibocho qui forment sept villages en occupant les 3807 ha actuels. "Un matin, nous nous sommes réveillés et avons constaté les machines qui détruisaient la forêt autour de nous. Nous avons vainement tenté de les en empêcher. Nous avons adressé une lettre au Président Félix Houphouët-Boigny à l'époque et c'est le capitaine Sio qui a été envoyé pour venir recenser nos préoccupations. Après, plus rien jusqu'à ce que la Sodepalm disparaisse en laissant de vastes plantations de palmiers à huile". En 1984 poursuit-il, la Palmindustrie prend la place de la Sodepalm et promet la construction d'écoles, de centres de santé, etc. qui ne seront pas réalisés. Autant de promesses non tenues qui déclencheront la révolte (...). La Sipefci va à son tour acquérir ce patrimoine, quelques années plus tard. "A la différence des deux précédentes qui étaient des sociétés d'Etat avec lesquelles il était impossible de discuter et qui nous ont fait des promesses fallacieuses, la Sipefci est une entité de droits privés prête à toutes les négociations avec nous. Nous constatons que c'est la première fois que cela arrive et nous l'apprécions. Cependant, nous restons accrochés à notre désir d'occuper nos terres", affirme M. Toualy. Son conseiller technique, M. Logbo Sago Alphonse, renchérit : "nous aimerions à terme avoir nos terres pour les louer nous-mêmes à la Sipefci (...).

Moussa Touré, Envoyé spécial à Okrouyo

Fraternité Matin, 8/04/2008

Droits fonciers au sein des familles et des communautés locales

Des études mentionnent une tendance à l'évolution des modalités d'héritage chez les planteurs villageois de palmier à huile (tendance à un héritage père-fils dans les sociétés matrilineaires) (SEDES, 1967 ; Pillet-Schwartz, 1982 ; Colin, 1990). Cette dynamique ne saurait toutefois être considérée comme venant spécifiquement du développement de la culture du papier à huile en PV impulsée par les Plans Palmier. Elle s'inscrit dans l'évolution générale des sociétés rurales en zone forestière, dont le moteur essentiel a été l'expansion extraordinaire de la caféiculture et de la cacaoculture villageoises (où on observe aussi un passage à l'héritage père-fils, Ruf, 1988).

Concentration foncière, insécurité foncière

Mise à part l'emprise des plantations industrielles, le parcours de la littérature ne fait pas apparaître de dynamique de concentration foncière impulsée spécifiquement par le développement de la culture du palmier à huile, même si les cadres ont été des acteurs du développement des plantations "villageoises" (cf. *supra*) et même si on peut avoir connaissance, ci et là, d'achats de parcelles à cette fin, ou de déclassements de forêts bénéficiant à des proches du régime. Les études des années 60-80 portant sur les PV de palmier à huile (SEDES 1967, 1975 ; Pillet-Schwartz, 1982) notent explicitement que les plantations ne sont installées que très exceptionnellement sur des terres achetées, les plantations étant créées pour l'essentiel sur des terres familiales. Même dans une situation où les plantations de palmier sont pour partie possédées par des cadres et où le tiers du terroir a été l'objet d'achats-ventes (village de Djimini-Koffikro, s/préfecture d'Adiaké), on ne note pas de relation entre la dynamique du marché foncier et celle des créations de plantations de palmier (Colin, 1990).

La différence de la vogue actuelle de l'hévéa, qui se traduit par des acquisitions foncières par des cadres, est notable (Colin, 2008). De nombreux cadres d'Abidjan se ruent sur la terre et achètent des centaines d'hectares pour planter l'hévéa. A moins de 100 km d'Abidjan, des terroirs villageois sont littéralement encerclés et étouffés par les cadres, nouveaux planteurs d'hévéas. Au-delà de problème d'équité, la pression foncière qui en résulte aux dépens de l'agriculture familiale peut devenir inquiétante pour l'équilibre social du pays, déjà mis à mal ces dernières années (Ruf, 2008).

2.2.4. Impacts sur la gestion du travail au sein des ménages

L'introduction du palmier à huile hybride en milieu villageois et l'installation d'huileries industrielles, dans les régions où la palmeraie naturelle était auparavant exploitée – pays adioukrou pour l'essentiel – se sont traduites par la perte, pour les hommes, de l'activité de production artisanale d'huile, qui était de leur ressort (Dupire et Boutillier, 1954 ; Cauvin, 1973, 1979).

De façon générale, la seule implication des femmes dans la culture du palmier à huile sélectionné est l'évacuation des régimes au point de collecte. Ce sont les hommes qui réalisent les travaux pré-cultureux, la plantation, l'entretien avant production, l'entretien une fois la plantation entrée en production (nettoyage et élagage) et la récolte, réalisée à la perche (les palmiers traditionnels étaient, eux, récoltés par des grimpeurs). Ce sont les hommes également qui réalisent, après l'abattage de la plantation, la collecte du vin de palme et la distillation du koutoukou. Par contre, à la différence de ce qui se passait traditionnellement en pays adioukrou, ce sont les femmes qui assurent la fabrication artisanale de l'huile de palme.

Relativement à l'implication des planteurs de palmiers et de leur famille dans les plantations (nous reviendrons sur l'emploi de main-d'œuvre rémunérée), un suivi "emploi du temps" réalisé sur 12 mois en 1983-84 dans une population de planteurs «allochtones» fait apparaître le rôle du facteur ethnique dans l'organisation du travail féminin¹ (Colin, 1990).

Le taux d'activité agricole (nombre de journées consacrées au travail agricole sur 100 jours calendaires) est alors de 52 % pour les femmes originaires du centre et du sud du pays, 37 % pour celles originaires des régions septentrionales. Les femmes originaires du centre ou du sud du pays s'impliquent essentiellement dans les cultures vivrières. Les originaires du Nord interviennent proportionnellement moins dans la production vivrière, et beaucoup plus dans les plantations arborées : il s'agit ici exclusivement des palmeraies, où ces femmes assurent l'évacuation des régimes, lors de la récolte, et obtiennent ainsi une partie au moins de la matière première pour la fabrication artisanale d'huile. Les activités de transformation représentent en effet 21 % des journées consacrées au travail agricole et à ces activités pour les femmes originaires du nord, contre 2 % seulement pour les autres. Moins impliquées dans les activités de production agricole, les premières peuvent consacrer un temps important à la fabrication d'huile de palme.

Soro (2009), dans son étude sur le petit village sénoufo de Kongodjan (s/préfecture d'Adiaké) rapporte également comment l'introduction du palmier a permis aux femmes, peu impliquées dans les activités productives, de créer une activité de transformation génératrice de revenus, l'huile produite étant essentiellement vendue. L'approvisionnement en graines de palme se fait en rémunération de l'évacuation des régimes et/ou par achat auprès des planteurs – y compris auprès du chef de famille (époux, père...). Cette monétarisation des transferts intrafamiliaux de graines de palme vient de ce que la transformation d'huile de palme est exercée à but lucratif, sans réinvestissement de la totalité des revenus tirés de la vente de l'huile dans les dépenses courantes du ménage : "*L'huile qu'elle fabrique là c'est pour vendre, l'argent qu'elle gagne c'est pour elle et c'est moi qui fait toutes les dépenses*". En retour, ce transfert marchand exonère les femmes d'obligations vis-à-vis du chef de famille, relativement à l'activité de transformation : "*Il nous a vendu les graines donc c'est fini, on ne lui doit plus rien... On cherche l'argent pour nous-mêmes et puis lui il nous donne à manger*" (Soro, 2009: 101).

¹ Ces données concernent le travail investi dans l'ensemble des plantations arborées, mais le palmier à huile dominait très largement.

Dans la région de Divo, les hommes évoquent la grande satisfaction que leur apporte la régularité des revenus tirés des régimes ou de l'huile, réduisant ainsi les conflits ... au sein du ménage. Les femmes sont assurées de disposer de ressources, notamment pour leurs enfants. Cette régularité est également consolidée par le développement de la filière savon local (Ruf, 2006).

En résumé, ces impacts sur la gestion du travail et des revenus au sein du ménage se rapportent à la biologie et à l'économie locale du palmier, et peu ou pas à la contractualisation de la culture. Au contraire, la possibilité de transformer artisanalement l'huile pour la vendre sur le marché est normalement exclue par une contractualisation du type Palmindustrie.

2.2.5. Vers une différenciation socio-économique entre les ménages ?

Lors du lancement du Plan Palmier, les bailleurs avaient imposé des plafonds de superficie dans la réalisation des plantations de palmier (de 10 ou 25 ha selon les prêts), pour écarter les gros exploitants des bénéficiaires des projets, mais ces critères n'ont pas toujours été respectés (BM/CCCE, 1983).

On a vu qu'en 1967, 77 % des planteurs disposaient de moins de 5 hectares en palmier, 6,6 % plus de 10. Même si le secteur "villageois" est alors globalement un secteur de « petits planteurs », une certaine différenciation entre planteurs de palmier à huile, relativement à cette culture, apparaît dès la phase initiale du Plan Palmier : 50 % des planteurs ne disposent que d'un peu plus du cinquième des superficies, 20 %, de la moitié, 5 %, de 22 % (SEDES, 1967). Le rapport de la SEDES souligne que même si ces résultats sont à appréhender avec prudence du fait de l'extension alors en cours des plantations, il apparaît que des grandes plantations de palmier ont d'ores et déjà été réalisées. Si la focale est déplacée de la plantation de palmier vers l'exploitation dans son ensemble, toutes cultures confondues, il apparaît que le taux d'adoption de la culture du palmier augmente avec la superficie des exploitations : de 2 à 5 % pour les exploitations de moins de 10 hectares, de l'ordre de 10 % pour celles de 10 à 20 hectares, et 20 % pour celles de 20 hectares ou plus (SEDES, 1967) (nous reviendrons sur la question du rapport entre adoption du palmier à huile et taille de l'exploitation). On a vu également que globalement, les villageois à proprement parler disposaient en moyenne de moindres superficies en palmier, comparativement aux planteurs "urbains", "cadres", "disposant d'autres sources de revenus" (le qualificatif varie selon les sources)¹, même si chacune de ces catégories reste hétérogène.

En 1982, à l'issue du premier Plan Palmier, le tableau reste globalement le même : 73 % des planteurs disposent de moins de 5 hectares en palmier (77 % en 1966), 8,1 % de plus de 10 ha (6,6 % en 1966). Les exploitations ayant intégré la culture du palmier à huile encadré cultivent en moyenne entre 8 et 10 hectares, toutes cultures confondues (BM/CCCE, 1983). Le développement des plantations villageoises de palmier à huile dans le cadre du premier Plan Palmier conduit à un secteur caractérisé ainsi par un grand nombre de planteurs petits ou moyens et un nombre réduit de grands planteurs. Le dispositif contractuel mis en place par la Sodepalm puis Palmindustrie, en facilitant considérablement l'introduction de cette nouvelle culture (encadrement technique) et en

¹ Superficie en palmier : 3,6 ha pour les planteurs villageois, 6 ha pour les autres ; un pourcentage plus faible des premiers dispose de plus de 10 ha (4 % contre 14) (SEDES, 1967). Une dizaine d'années plus tard, le constat de Pillet-Schwartz (1982, sur la base de données de 1971) pour le secteur de Bingerville va dans le même sens ("véritables planteurs villageois" : 3,8 hectares en palmier en moyenne, contre 7,4 pour les planteurs "urbains" et 5,5 pour les "semi-urbains") (cf. *supra*).

permettant de surmonter une partie des contraintes de la plantation (fourniture d'intrants et de crédit), a indéniablement bénéficié à un large nombre de petits ou moyens exploitants – même s'il a pu également bénéficier à une minorité de grands exploitants (voir également Daddieh, 1994). Cette situation semble changer par la suite, au vu des informations (non systématiques) disponibles, la dynamique ultérieure des créations de plantations paraissant privilégier une frange des exploitants, cadres en particuliers.

Avant même la privatisation, les difficultés qui marquent la fin de l'ère Palmindustrie se traduisent par une réduction de l'appui à la création des plantations (Pillet-Schwartz, 1997). Léonard et Balac (2005) notent que dans le bas-Sassandra (unité de Bolo), Palmindustrie, sous contrainte, oriente le choix des candidats à la plantation vers des acteurs bénéficiant d'une bonne assise économique ou sociale (fonctionnaires et notables de la ville de Sassandra, employés de Palmindustrie).

"(...) entre 1986 et 1990, un petit groupe de 14 personnes a concentré le tiers des financements de Palmindustrie affectés au secteur villageois, pour une superficie totale de 884 hectares (...). À l'opposé, 80 % des planteurs de palmiers recensés en 1992 disposaient d'une surface inférieure à 5 hectares (2,5 hectares en moyenne)" (Léonard et Balac, 2005 : 145).

2.3. Evolution des systèmes de production

2.3.1. Les systèmes de production se sont-ils diversifiés ou au contraire spécialisés ?

Le constat tiré par le rapport de 1967 de la SEDES est que l'introduction du palmier à huile a conduit à une diversification des systèmes de culture : 0,5 % seulement des exploitations concernées étaient en monoculture, et 90 % des exploitations pratiquaient parallèlement les cultures du caféier et/ou du cacaoyer. Ce constat était somme toute logique, puisqu'on en était alors à la phase initiale du développement du palmier à huile en PV. Quelques années plus tard, Pillet-Schwartz (1982, données de 1972) note également que la plupart des planteurs conservent au moins une autre culture pérenne, caféier ou cacaoyer.

La discussion sur la diversification des systèmes de culture va de pair avec celle de substitution. A l'initiation du Plan Palmier, cette culture a été fréquemment implantée après l'abattage d'une vieille plantation caféière. Le fait qu'une portion de cette dernière demeure peut être vu dans une logique de diversification (si elle peut être considérée comme encore productive) ou dans une logique de substitution inachevée.

Le rapport de 1975 de la SEDES souligne que dans les faits, il y a moins choix délibéré entre cultures pérennes, que la saisie d'opportunités qui se sont présentées successivement : café initialement, puis cacao, puis palmier hybride, puis cacaoyer sélectionné qui, au moment de cette étude, était vu comme le concurrent du palmier.

Cet argument se trouve illustré dans l'Est-Comoé, dans le village de Djimini-Koffikro pour lequel on dispose de données exhaustives et diachroniques (Colin, 1990). Spéculation pionnière, la culture cacaoyère y est pratiquée dès les années 20. La caféiculture démarre avant la fin des années 30. Le problème de la reproduction de cette forme d'économie de plantation villageoise se pose dès les années 60 : les plantations créées initialement deviennent peu à peu improductives et les tentatives de replantation s'avèrent peu concluantes. Le déclin de ces plantations s'est échelonné sur une vingtaine d'année, selon l'époque des premières plantations. Il n'a donc pas affecté simultanément

toutes les unités de production, qui ont apporté des réponses différentes aux opportunités successives de diversification ou de substitution des cultures qui se présentaient (chronologiquement : cocotier "local", cocotier hybride, ananas, palmier à huile, hévéa). La part relative des cultures pérennes autres que le caféier et le cacaoyer traditionnel se réduit lorsque la superficie possédée augmente, ce qui est à mettre en rapport avec la progressivité du processus de reconversion de ces plantations. La diversité des cultures arborées sélectionnée augmente avec la taille des patrimoines. Il est évident qu'une superficie réduite n'autorise guère l'adoption de plusieurs spéculations arborées ; de plus, les planteurs bénéficiant de grandes superficies ont pu profiter successivement de plusieurs opportunités de diversification. Le palmier à huile est nettement dominant dans les cas de spécialisation de l'unité de production dans une seule culture arborée (52 exploitations sur 74).

On retrouve peu ou prou ce processus de diversification/substitution dans toute la Côte d'Ivoire. Par exemple, dans la région du moyen Comoé, à Abengourou, en 1991, alors que les vieilles caféières sont progressivement reconverties en cacaoyères, alors que les grands planteurs, cadres et commerçants s'intéressent de plus en plus au palmier (Ruf, 1992).

On note ainsi une dynamique de diversification lorsque les disponibilités foncières sont importantes, et d'une spécialisation dans le cas contraire.

Deux enquêtes plus récentes, l'une réalisée en 2006 auprès de 1000 planteurs dans 40 villages et 10 régions de la zone forestière de Côte d'Ivoire (Ruf, 2006), l'autre en 2009 auprès plus de 300 planteurs dans 10 villages de l'Est-Comoé (Colin et Bignebat, 2010), témoignent bien des dynamiques saisies plus ponctuellement par les études mentionnées plus haut.

Dans l'étude réalisée en 2006 à l'échelle de la zone forestière, la dynamique caféier / cacaoyer / palmier / hévéa est également très nette : 7% des créations de plantations de caféières ont été réalisées sur la période 2000-06, contre 21% pour les cacaoyères, 28% pour les palmeraies et 52% pour les plantations d'hévéa (Ruf, 2006).

Dans l'Est-Comoé, le début de la reconversion en plantations de palmier à huile remonte, selon la chronologie de la phase pionnière dans les villages (donc de la création initiale des caféières et cacaoyères), des années 1960 aux années 1980¹. Le développement de la culture de l'hévéa a été plus tardif (années 80-90) et plus lent, mais depuis quelques années, la "dynamique hévéa" est marquée sur tous les sites – après parfois l'abattage d'une palmeraie en fin d'exploitation ; 55 % des superficies plantées l'ont été durant ces cinq dernières années, contre 18 % pour le palmier et 1 % pour le caféier ou le cacaoyer. Le lien entre substitution/diversification et taille des patrimoines fonciers apparaît bien à travers cette enquête. Le palmier, présent dans 71 % des exploitations pratiquant des cultures arborées, est l'unique culture arborée dans 20 % d'entre elles. En moyenne, les exploitations ne cultivant que du palmier ou de l'hévéa ont des patrimoines fonciers de 7,4 hectares, pour 14,2 hectares pour celles qui cultivent palmier et hévéa à la fois, et 23,8 pour celles disposant encore en sus de plantations caféières ou cacaoyères.

En résumé, les politiques publiques ont joué un rôle majeur dans ce processus de diversification, notamment à travers les projets et une organisation contractuelle pour le palmier et l'hévéa. Mais comme le montre le développement du palmier à partir des années 90, la diversification se poursuit hors projet, hors contractualisation, en partie en substitution aux « vieilles cultures », mais sans spécialisation complète sur le palmier. Même si elle s'amenuise dans certaines régions, on observe

1 Des replantations de palmeraies ayant d'ores et déjà été réalisées sur certains sites.

une volonté et une capacité de diversification de l'agriculture familiale sur les cultures pérennes. Qu'en est-il des cultures vivrières ?

2.3.2. Incidence sur la production vivrière

Le gel des superficies par les plantations de palmier a-t-il conduit à une réduction de la production vivrière ? Une fois encore les données systématiques manquent, qui permettraient d'apporter une réponse étayée. Au vu des éléments ponctuels dont on dispose, le développement de la culture du palmier à huile ne semble pas avoir conduit à une réduction générale de la production vivrière.

Lors des Plans palmier, les plantations villageoises de palmier étaient réalisées obligatoirement en culture pure, donc sans l'association traditionnelle initiale entre jeunes caféiers ou cacaoyers et cultures vivrières. Cette association temporaire permettait de produire des cultures vivrières de façon structurelle tant que durait l'expansion des cultures pérennes. Mais en phase de blocage de cette expansion – qui correspond généralement au contexte de diffusion de la culture du palmier hybride – les producteurs devaient se tourner vers un système vivriers-jachère sur un espace spécifique.

Selon Boni (1983 : 172), le palmier à huile "*dispute l'espace aux vivriers et oblige les populations à en acheter au lieu d'en produire en abondance*"; l'auteur n'apporte cependant pas non plus d'éléments empiriques pour valider cette affirmation. Schwartz (1979) et Ruf (1992) notent également que la culture du palmier à huile peut parfois entrer en concurrence avec les cultures vivrières, notamment dans les bas-fonds. A l'opposé, Cauvin (1973, 1979) souligne qu'en pays adioukrou la diffusion du palmier hybride s'opère au détriment des vieilles caféières, et non de la production vivrière – la production vivrière marchande (en particulier le manioc) étant même stimulée par les demande des ouvriers des PI. L'étude que réalise la SEDES en 1975 note que la majorité des planteurs se déclarent en situation d'autosuffisance. A Djimini-Koffikro, où le palmier à huile domine largement en termes de cultures pérennes, les unités de production sont toutes autosuffisantes en produits vivriers de base au début des années 80 (Colin, 1990). Dans le village sénoufo de Kongodjan, Soro (2009) évoque un déficit en produits vivriers de base, mais rapporte cela aux habitudes de consommation alimentaire, les villageois préférant acheter du riz du fait de préférences organoleptiques.

Lors des plantations réalisées après les Plans Palmier, l'interdiction initiale de cultures vivrières associées disparaît, et l'association palmiers/vivriers devient la règle. Ces associations (igname, patate douce, maïs, manioc) sont réalisées les premières années de la plantation pérenne, avant que la croissance des plants n'empêche une telle association culturelle (au plus 4 ans pour le palmier). Les nouvelles plantations arborées conduites en culture pure restent l'exception, dans l'étude réalisée dans les 10 villages de l'Est-Comoé (Colin et Bignebat, 2008). Cette étude apporte par ailleurs une vision nuancée sur la question du rapport entre réalisation de plantations pérennes et cultures vivrières, à travers les projets des planteurs. La priorité accordée aux cultures arborées apparaît nettement dans les enquêtes : 65 % des 328 enquêtés, prévoient de conserver de la terre pour les cultures vivrières, 35 % affichant une stratégie de plantation *intégrale* en palmier ou en hévéa. Ces derniers déclarent qu'ils auront recours au faire-valoir indirect pour assurer l'alimentation du groupe domestique ou pour assurer une production vivrière marchande, ou qu'ils achèteront les aliments de base (riz essentiellement).

2.3.3. Quelles innovations ?

L'introduction de la culture du palmier à huile sélectionné dans le cadre d'une agriculture contractuelle correspond en premier lieu à une palette d'innovations. Innovation dans la destination du produit d'abord, par rapport au palmier traditionnel, avec le passage d'une production vivrière de cueillette à une culture de rapport. Innovations institutionnelles ensuite, sur lesquelles nous reviendrons, dans les rapports fonciers et les rapports de travail. Innovations techniques enfin : cette introduction marque en effet une rupture forte avec les techniques pratiquées tant pour l'exploitation du palmier traditionnel, que dans la conduite usuelle des caféiers et cacaoyers (SEDES, 1967 ; Cauvin, 1973 ; SEDES, 1975 ; Sawadogo, 1977 ; Colin, 1990 ; Akindès et Kouamé, 2001) :

- préparation du terrain exigeant une déforestation intégrale, puis préparation et réalisation plus minutieuse de la plantation (piquetage régulier, paillage, protection des plants contre les rongeurs avec du grillage) ;
- conduite en culture pure avec semis de plantes de couverture ;
- utilisation de matériel végétal sélectionné, fertilisation régulière ;
- rythme de travail plus régulier, pour les entretiens lors du développement de la plantation en particulier, puis en phase de production (dont l'élagage des palmiers), et pour la récolte (chaque semaine ou toutes les deux semaines), par perche et non par grimpeur (comme dans le cas de la cueillette du palmier traditionnel) ;
- organisation de la récolte, selon le jour de passage du camion ;
- paiement mensualisé (« Avec palmier, tu es comme fonctionnaire », Colin, 1990) ;
- au stade de la transformation artisanale des graines produites par ces plantations, introduction de presses.

2.3.4. Effets sur les stratégies d'investissement des ménages

Un des attraits du palmier étant la régularité des revenus au cours de l'année, cette culture favorise surtout le lissage de la consommation. La possibilité d'abattre les palmiers et d'en tirer un revenu élevé par la production de vin de palme ou d'alcool produit par distillation de la sève peut aussi favoriser l'investissement, mais ce point est peu ou pas traité dans la littérature.

2.3.5. Une intensification des systèmes de production ?

Si on compare la culture du palmier à huile sélectionné aux autres cultures arborées pratiquées en Côte d'Ivoire, y compris au caféier et cacaoyer en conduite dite « traditionnelle », l'introduction de cette culture ne peut pas être vue comme conduisant à une intensification de la production à base de travail, ni relativement à la création de la plantation, ni relativement à son exploitation en année courante (Tableau 12).

Tableau 12 : Estimation des besoins en travail et en intrants du palmier, cacaoyer et caféier en 1983

	Palmier	Caféier "traditionnel"	Cacaoyer "traditionnel"
NJT année de la plantation*	41	40	47
NJT cumulés entretiens avant entrée en production	60	84	85**
Total NJT création de la plantation	101	124	132
NJT entretiens et récolte, année courante	51	69	31
Intrants création de la plantation (FCFA/ha)	153 000	-	-
Intrants en année courante de production (FCFA/ha)	9 000	-	-

Sources : Colin (1990). NJT : nombre de jours de travail * Non compris le débroussaage ou le défrichement (trop variables selon les conditions locales) ; ** entretien réalisé de fait par la pratique de cultures vivrières associées.

Par contre, le coût en intrants, du matériel végétal sélectionné en particulier, peut être considéré comme une intensification à base de capital. Par ailleurs, comparativement à l'exploitation des vieilles plantations de café et cacao abandonnées ou quasi abandonnées, la réalisation de palmeraies correspond incontestablement à une intensification en termes de travail et de consommations intermédiaires (tableau 12).

Au fil des années, ce processus d'intensification initial peut évoluer vers l'extensification. Une étude réalisée dans quatre régions de Côte d'Ivoire (Dabou, Divo, Soubré et Aboisso) indique de façon qualitative une tendance à l'extensification de la culture du palmier, depuis la privatisation de la filière et dans un contexte de baisse des revenus issus du palmier à partir de 1999 (Akindès et Kouamé, 2001). Les changements techniques constatés lors de cette étude sont en particulier la substitution d'engrais chimiques par des compostes élaborés par les planteurs, la substitution des grillages en fer par des morceaux de bambous, la réduction ou l'augmentation de l'espace entre les arbres. Akindès et Kouame (2001) et Cheyns *et al.* (2001) mentionnent par ailleurs l'adoption importante de semences "tout-venant" – une dynamique notée également après la fin du premier Plan Palmier, avant la reprise des plantations en PV par Palmindustrie en 1983 (Colin, 1990).

2.3.6. Normes de production et autonomie du producteur dans le processus décisionnel

Les schémas d'agriculture intégrée constituent un moyen pour les pouvoirs publics de mobiliser du travail et de la terre pour la réalisation de leurs objectifs. Ils offrent aussi des avantages évidents pour les producteurs agricoles et correspondent notamment à une opportunité d'accéder à des techniques, du capital et à un écoulement de la production avec un prix d'achat - théoriquement - garanti. Ce modèle conduit à transférer une partie des décisions relatives à la gestion de la parcelle à la société de développement, par l'intermédiaire de l'encadreur.

L'intervention de la société au niveau de la parcelle porte principalement sur la phase de création de la plantation, avec le respect exigé des normes de plantation : nature du précédent cultural, qualité du travail de préparation du terrain, piquetage, fertilisation, semis d'une plante de couverture. La contrainte principale alors supportée par le planteur reste l'interdiction des cultures associées. Une fois la plantation en production, la société n'intervient pas réellement dans le procès de production. Les contraintes sont l'obligation de livrer toute la récolte à Palmindustrie et l'interdiction d'abattre la plantation de façon prématurée (Colin et Losch, 1990).

Le planteur face à Palmindustrie

On peut s'interroger sur la marge de manœuvre dont disposent les producteurs dans un tel environnement – en notant que l'attitude du planteur vis-à-vis de la culture du palmier et du respect des engagements contractuels tient pour beaucoup à l'instabilité dans le système des prix au producteur (introduction puis suppression de l'intéressement, évolution par à-coups du prix, cf. *supra*) et, de façon générale, à l'évolution du prix (BM/CCCE, 1983). En francs CFA constants, le prix est ainsi divisé par deux entre 1974 et 1981 (Daddieh, 1994). Cette marge de manœuvre s'exprime tant dans la conduite de la culture, que dans la gestion de la production.

La création de plantations "sauvages", réalisées sans encadrement à partir de matériel végétal récupéré dans les plantations existantes (hybrides de seconde génération), constitue une forme de

réaction au caractère contraignant de l'adhésion aux Plans Palmier (critères de sélection des planteurs¹, demande supérieure à l'offre). Les planteurs ont cependant vite réalisé la médiocrité de la production de ces plantations (Colin, 1990). Initialement, on a pu noter également un scepticisme profond des planteurs relativement à la fertilisation, se traduisant parfois par la non application de l'engrais fourni par la Sodepalm² ; ce temps du doute de l'intérêt de la fertilisation n'a toutefois pas duré.

Les réactions majeures des planteurs, à certaines époques, face à une évolution du prix ou des conditions de production qu'ils jugeaient défavorables ou au regard d'alternatives jugées plus intéressantes, sont d'une part le délaissement des plantations (moindre entretien, abandon total), voire leur abattage prématuré, et d'autre part, l'écoulement d'une partie de la production sur le circuit parallèle.

Abattage prématuré des plantations

Selon un rapport de 1983, 5 800 hectares (15 % des superficies plantées en PV) avaient été détruits à cette date. Ces destructions sont en relation nette avec l'âge de la plantation : plus de 30 % des plantations de 20 ans avaient été détruites, pour 9 % de celles de 15 ans et 3 % de celles de 10 ans. Parmi les raisons avancées pour expliquer ces destructions, on peut noter les difficultés de récolte lorsque les arbres atteignent une certaine taille (ce qui ne relève pas de la rupture du contrat), mais aussi l'intérêt que représente l'extraction du vin de palme (valeur d'environ 4 années de récolte) (BM/CCCE, 1983).

L'abattage des plantations reste freiné, à l'époque de Palminindustrie, par la pression qu'exerce cette dernière, avec l'interdiction d'accès à tout autre programme lorsqu'il y a eu abattage prématuré. Au début des années 80, les planteurs qui ont abattu leur palmeraie sélectionnée sont même exclus de fait du programme "hévéculture villageoise". Cette pression n'est toutefois efficace que vis-à-vis de planteurs soucieux (et ayant l'opportunité) de participer à un nouveau programme ou privilégiant les revenus futurs de leurs investissements à des recettes à court terme. Les abattages de palmiers à huile sélectionnés, dans la région de Dabou, pour l'extraction du vin de palme et éventuellement sa distillation, sont là pour le rappeler.

Plus que la pression exercée par le dispositif d'encadrement, l'obstacle majeur à l'abattage de la plantation vient avant tout de la rigidité des systèmes de culture arborés. La création d'une plantation nécessite un investissement important, puis un délai de plusieurs années avant l'entrée en production et l'atteinte de la phase de croisière. Le planteur hésitera à détruire un tel capital, même en période de conjoncture difficile. La nature de la culture (pérenne ou non) adoptée par le planteur joue ainsi un rôle considérable sur sa marge de manœuvre future (Colin et Losch, 1990).

¹ La parcelle doit être localisée dans un rayon de 20 km autour de l'usine; préférence à d'anciennes plantations ou à du recrû forestier, exclusion des savanes (envahies par l'Imperata); terrain situé à proximité des routes ou pistes carrossables (Sodepalm, nd).

² "C'est par obligation que la plupart des planteurs procèdent aux épandages d'engrais, qu'ils aimeraient bien revendre, si toutefois quelqu'un y croyait suffisamment pour accepter d'en acheter. Quelques uns préfèrent abandonner leurs sacs, persuadés de perdre du temps après avoir perdu de l'argent en les répandant (tous les adhérents enquêtés savent que le prix des engrais est déduit des versements)" (SEDES, 1975 : 22).

Ventes sur le circuit parallèle

La production des PV encadrées par la Sodepalm, puis par Palmindustrie, devrait être livrée en totalité à cette dernière. Deux phénomènes concourent toutefois à distraire du circuit officiel une partie de la production : la vente de régimes à des commerçantes venues d'Abidjan et la rémunération en nature du travail d'évacuation des régimes par les femmes, qu'elles appartiennent ou non à l'unité de production.

Afin d'évaluer ces flux, le suivi de 9 plantations a été effectué pendant 11 mois à Djimini-Koffikro en 1983-84, avec, à chaque récolte, une pesée des graines et un comptage des régimes empruntant le circuit parallèle¹. Pour 100 tonnes collectées par Palmindustrie, 5 ont été commercialisées directement par les planteurs sur le marché parallèle et 8,5 ont été récupérées par les femmes (ces graines étant transformées par elles ou commercialisées) (Colin, 1990).

La vente aux commerçantes venues d'Abidjan s'avère rentable : ces dernières payent le kilogramme plus cher que Palmindustrie, et la fraction ainsi détournée du circuit officiel ne fait l'objet d'aucun prélèvement au titre du remboursement de la dette. Cette pratique reste limitée par la capacité d'absorption du marché parallèle et par la pression exercée par Palmindustrie sur les planteurs : intervention de l'encadrement, voire barrages policiers sur les routes avec confiscation des régimes (Colin, 1990).

Les ventes sur le marché parallèle, qui restent donc limitées à l'époque de Palmindustrie, semblent revêtir une importance beaucoup plus prononcée après la privatisation de la filière.

Écarts par rapport aux rendements attendus par l'agro-industrie

Les rendements constituent un indicateur de l'écart entre les normes de la société d'encadrement et les pratiques villageoises – même si cet écart n'est pas imputable uniquement à un défaut de respect du cahier des charges contractuel par les planteurs.

Sur la période 1966-75, la production des PV est proche des prévisions : de 9 à 14 t/ha selon les sites en phase de croisière. A partir de 1976, l'écart se creuse, la production collectée atteignant 53 % seulement des prévisions en 1979 (Hermann, 1981). Au début des années 80, 42 % seulement des planteurs atteignent ou dépassent les rendements attendus – de 86 % à 8 % selon les secteurs (BM/CCCE, 1983). En 1983/84, le rendement moyen de l'ensemble des plantations villageoises s'établissait à 5,7 t/ha, pour 10,2 en PI.

Le différentiel entre rendement escompté et rendement effectif pour la campagne 1978-79 vient, selon la Sodepalm, de la sécheresse (45 %), des difficultés de collecte (19 %), de la destruction ou de l'abandon de plantations détruites (18 %), de difficultés de récolte de fait de la hauteur des plantations les plus anciennes, le repérage des régimes devenant plus difficile (8 %), de ventes sur le marché parallèle (7 %) et de problèmes parasitaires (3 %) (Hermann, 1981).

¹ Ce suivi délicat a été engagé deux années après le début des premières enquêtes, ce qui a permis d'arriver à un bon niveau d'information du fait des relations de confiance existant entre l'enquêteur et les planteurs, les femmes assurant l'évacuation des régimes et les manœuvres qui, dans certains cas, réalisent la récolte. Ont ainsi pu être cernées les ventes parallèles effectuées par les planteurs eux-mêmes, la part de la production intervenant comme rémunération des femmes, voire les "oublis" de régimes en brousse par les manœuvres ou les femmes, parfois épouses ou filles des planteurs, à l'insu de ces derniers.

Selon une évaluation de 1983, la faiblesse des rendements reste le problème majeur des PV, beaucoup plus que l'abandon ou la destruction des plantations. L'écoulement d'une partie de la production sur le marché « parallèle », reconnu, est vu à cette époque comme ayant globalement une faible incidence. Les mauvais rendements sont expliqués par des difficultés croissantes de récolte après 10 ans¹, du fait de la taille des arbres, mais surtout par le manque de soins apportés à la plantation : 60 % des plantations seraient mal ou non entretenues, 37 % ne seraient pas élaguées; seulement 26 % des planteurs disaient utiliser de l'engrais, ceci malgré le cadre contractuel de la relation. Le bon entretien n'est pas statistiquement corrélé avec la superficie plantée ou avec le niveau d'instruction du planteur, mais avec les disponibilités en travail familial et/ou rémunéré (BM/CCCE, 1983).

A Djimini-Koffikro, la différence de rendement est significative entre les planteurs qui ne résident pas dans le village (7,7t/ha) et les résidents (9,1 t/ha). L'absentéisme des planteurs pourrait se traduire par une moindre qualité des entretiens et des récoltes, imputable à un moindre contrôle sur la main-d'œuvre salariée ou familiale, et par des "fuites" plus importantes sur le marché parallèle. Contrairement à ce qui est avancé dans l'étude BM/CCCE, la conduite des plantations semble y être plus intensive lorsqu'elles sont de superficie réduite (du fait d'un meilleur entretien ? d'une meilleure qualité de récolte ?) : parmi les non-résidents, le rendement moyen est de 8,2 t/ha lorsque la superficie totale en palmier est de moins de 3 ha, de 6,2 t/ha pour les autres ; parmi les planteurs résidents, ces valeurs sont respectivement de 9,8 et 8,7 t/ha (Colin, 1990).

Des normes de l'agro-industrie en monoculture en tension avec les logiques des exploitations agricoles diversifiées : le cas de la région des Lagunes

La région des Lagunes, proche du centre urbain que constitue Abidjan et ancienne zone de forte exploitation des palmeraies naturelles, fait figure de « mauvais élève » pour l'agro industrie et révèle particulièrement les tensions qui opèrent avec les logiques de l'exploitation familiale.

Dans cette région, une grande partie de la production des plantations échappait aux usines, portant atteinte au recouvrement du crédit. Une partie des régimes était détournée au profit de circuits de ventes locales de régimes et d'huiles artisanales, à Dabou et en Abidjan (circuits alors dénommés "parallèles" ou "clandestins"). Les arbres étaient abattus précocement (annulant le remboursement du crédit) pour en extraire le bangui et réaliser un capital (vente des arbres pour l'extraction). Enfin, beaucoup de planteurs ont, dans cette région, planté des palmiers non-sélectionnés et tentent encore d'écouler les régimes de ces palmiers aux usines².

Le fort encadrement des planteurs, l'implantation d'unités de transformation agro-industrielles assurant un débouché pour les planteurs et les mesures contractuelles prises à l'époque de la Palmindustrie n'ont pas empêché le maintien d'un secteur de transformation artisanal, secteur qui était fortement développé à partir de l'exploitation des palmeraies naturelles avant l'introduction du palmier hybride. Au contraire, cette activité a donné lieu à un véritable circuit économique parallèle de production et de distribution d'huile de palme obtenue à partir des régimes « villageois ». Cheyng

¹ Les premiers schémas de production des PV prévoyaient une stabilisation des rendements à partir de l'année 8. Le deuxième Plan palmier, au vu de l'expérience, a intégré cette baisse de la production au-delà de la dixième année, ce qui réduit le rendement moyen prévisionnel à 7,7 t/ha (calcul sur 18 ans) ou 6,9 t/ha (calcul sur 20 ans).

² Les usiniers ne tolèrent ceci que parce qu'ils ne peuvent véritablement contrôler les lots (le taux d'extraction des régimes de palmiers non-sélectionnés est plus faible, mais le régime sera payé au même prix que celui sélectionné, créant un désavantage financier pour l'acheteur).

et al. (2004b) soulignent que le secteur de transformation artisanal, appuyé sur des savoir-faire familiaux et des réseaux de distribution personnalisés, répond à une forte demande locale en huiles rouges artisanales dont la qualité est intimement liée à la nature des graines (« naturelles ») et/ou à des procédés locaux de fabrication.

Les rendements à l'hectare dans cette région ont toujours été particulièrement faibles. Beaucoup d'écarts entre les itinéraires techniques préconisés et ceux effectivement suivis étaient constatés (associations de cultures vivrières, plants non-sélectionnés, cultures en bas-fonds, etc.), provoquant souvent l'incompréhension des agronomes et des promoteurs du projet de développement. Au début des années 2000, après la privatisation, une enquête auprès de 150 planteurs villageois exploitant du palmier à huile dans la région des Lagunes indique que 75 % des planteurs ont au moins une parcelle de palmier en "tout venant", et que 40 % des superficies plantées l'ont été en "tout-venant" – pour des dates de plantations qui s'échelonnent entre 1980 et 1999 (Cheyng *et al.*, 2001). Le "tout-venant" ici désigne les semences non-sélectionnées par la station de recherche du CNRA¹ (qui sont des hybrides). Il s'agit le plus souvent de descendances d'hybrides : les planteurs eux-mêmes récupèrent des graines des régimes de palmiers sélectionnés pour les replanter (41 % de l'échantillon déclare l'avoir déjà fait), ou ils achètent des semences vendues par des circuits informels à moindre coût (43 % déclarent avoir déjà planté ce matériel végétal). Par ailleurs, l'association d'une culture au palmier dans les jeunes parcelles (de moins de 5 ans), contraire aux itinéraires techniques en vigueur, est réalisée sur 17 % de ces parcelles. Enfin, 60 % des planteurs n'ont pas utilisé d'engrais sur les trois dernières années, et seulement 31 % en ont appliqué en 2000 (*Idem*).

Dans cette région, deux facteurs ont pu être déterminants dans le non-suivi des normes de l'agro-industrie à l'époque : la proximité d'un marché (Abidjan) avec une forte demande en huile artisanale et en alcool de palme et l'existence, dans les villages², d'activités artisanales et anciennes de transformation de l'huile. Ces deux facteurs sont encore d'actualité.

Mais il semble que le contexte de privatisation de la filière ait accentué cette tendance, y compris dans des régions qui ne sont pas caractérisées par la présence d'un marché artisanal. L'étude réalisée dans 4 zones de Côte d'Ivoire mentionnée *supra* (Akindès et Kouamé, 2001) indiquait de façon qualitative cette tendance, depuis la privatisation de la filière, à une plus faible intensification : plus grande diversité dans le choix des sols (contrainte foncière) ; adoption de plus en plus importante de semences "tout-venant", y compris dans des zones où la pratique était restée très rare : substitution d'engrais chimiques par des compostes élaborés par les planteurs ; substitution des grillages en fer par du bambou ; réduction ou l'augmentation de l'espace entre les arbres ; enfin, le morcellement des parcelles avec échelonnement des plantations. A ces pratiques culturelles "déviantes" au regard des normes de l'agro-industrie, sont associées des tendances à une diversification des productions : association de cultures vivrières au jeune âge des plants (notée également par Colin et Bignebat, 2010), diversification des cultures dans une même exploitation.

Le coût élevé en intrants (semences et engrais) et la suppression du financement à crédit contribuent en partie à expliquer ces pratiques. Par exemple, la plantation de semences « tout-venant » est parfois une stratégie d'investissement à faible coût qui permettra de générer un capital pour

¹ Centre national de recherche agronomique.

² Dabou était, bien avant l'introduction du palmier sélectionné, un centre du commerce de l'huile de palme et de palmiste issues des palmeraies naturelles, approvisionnant en huile rouge la région et Abidjan pour la consommation locale notamment.

replanter avec des semences sélectionnées : l'exploitant escompte abattre ses arbres à un jeune âge et réaliser un capital avec l'extraction du bangui, qu'il peut réinvestir dans l'achat de semences hybrides (Cheyns et Raffleau, 2005).

Mais le coût d'accès n'est pas le seul facteur explicatif, de même que l'accès à l'information, fréquemment cité, n'est pas apparu non plus une variable pertinente (Cheyns *et al.*, 2001). Des auteurs mentionnent par contre l'importance de l'instabilité des prix et de l'environnement. D'une part les exploitants ne sont pas assurés contre le risque ; ils ont alors intérêt à diversifier leurs productions agricoles (au lieu d'intégrer une logique de monoculture unique) pour limiter ce risque. D'autre part ils sont dépendant d'un système de fixation des prix parfois instable : introduction puis suppression de l'intéressement, évolution par à coups du prix et de façon générale, évolution du prix (BM/CCCE, 1983). En francs CFA constants, le prix est ainsi divisé par deux entre 1974 et 1981 (Daddieh, 1994). Il chute aussi fortement en 1999. Cette marge de manœuvre s'exprime tant dans la conduite de la culture, que dans la gestion de la production. Cette logique de diversification des investissements est renforcée dans un contexte de privatisation caractérisé par de nouvelles incertitudes : changement des règles non stabilisé, souci de réduire la dépendance au marché international, exacerbé par la chute des cours entre 1999 et 2002, renforcement des asymétries entre usiniers et planteurs en défaveur des producteurs familiaux (monopsones régionaux des acheteurs privés). Ainsi, le choix de limitation des risques par une valorisation vers la demande locale peu soumise aux incertitudes du marché international et aux contraintes d'un marché oligopolistique est à inscrire dans cette logique (Cheyns *et al.*, 2004) – reste posée la question de la capacité d'absorption de ce marché local.

En 2000, dans la région des Lagunes, les planteurs qui disposent d'un capital ne l'investissent plus forcément dans leurs cultures de palmier, mais dans d'autres domaines tels que : l'hévéaculture (achat de plants greffés), les cultures vivrières et des outils de transformation de ces produits (équipement de transformation du manioc), l'immobilier ou le commerce. Ces stratégies sont présentées comme des modalités de gestion du risque dans un contexte incertain en matière de prix des régimes de palme (chute des cours), mais aussi d'organisation de la filière (défaillance dans la collecte des régimes assurée par les usiniers au cours de la période de chute des cours 1999-2002).

Dans la région des Lagunes, la moitié des planteurs enquêtés vend une partie de ses régimes aux femmes qui revendent les graines ou fabriquent de l'huile pour les marchés locaux, cette vente représente pour eux en moyenne un quart du revenu tiré de la vente à la société. Ils peuvent aussi utiliser les régimes pour leur propre consommation : 85 % des ménages fabriquent eux-mêmes de l'huile de façon artisanale à partir de leurs régimes, pour la consommation familiale et/ou pour la vente. L'abattage des arbres apporte par ailleurs un capital non-négligeable par l'extraction de l'alcool de palme (environ 400 000 FCFA par hectare). Le retour sur investissement est garanti, quel que soit son niveau. Les cultures associées au palmier pendant les quatre premières années permettent au planteur de diversifier les sources de revenus (manioc destiné à la vente notamment), ou de bénéficier d'un contrat de main d'œuvre intéressant (possibilité au manoeuvre de planter du vivrier les quatre premières années en guise de rémunération), ou encore de bénéficier pour le palmier des intrants apportés à la culture associée (cas pour la culture de l'ananas) – (SEDES, 1975 ; Colin, 1990 ; Cheyns *et al.*, 2001). Les conséquences de l'association d'une culture telle que le manioc sont la diminution des rendements en régimes de palme. Mais dans le cadre de ces stratégies, le planteur ne raisonne pas par rapport à la rentabilité d'une monoculture.

Les tensions observées entre les opérateurs de la filière palmier à huile sont le produit de la confrontation de deux logiques : celle, industrielle et internationale, basée sur la rentabilité et la standardisation des normes et celle, plus locale et sécuritaire, basée sur la patrimonialisation et la valorisation des ressources, la diversification des revenus et des stratégies de limitation du risque. Eprouvés en plantations industrielles par des sociétés orientées vers la monoculture, les itinéraires techniques imposés aux producteurs villageois ne correspondent pas toujours à la situation des planteurs villageois qui, eux raisonnent à l'échelle d'une exploitation agricole le plus souvent diversifiée.

2.3.7. Incidence sur l'environnement

On a vu que les PI ont été pour partie installées sur des massifs forestiers intacts, et pour partie sur des zones de savanes ou d'anciennes plantations caféières. Hors plantation industrielle, l'adoption du palmier peut contribuer à la déforestation, notamment lorsque des "grands cadres" à la recherche de superficies importantes pour la réalisation de leur plantation, ont pu avoir accès, du fait de leur statut socio-politique privilégié, aux réserves de forêts (réserves de forêts villageoises ou forêts classées).

Par contre, le secteur plus strictement villageois des plantations de palmier à huile, développé en reconversion des vieilles plantations et des jachères, ne peut pas être considéré comme le vecteur de la disparition de la forêt. Il contribue cependant à un appauvrissement de la flore et de la faune. La monospécificité d'une plantation de palmier contraste avec « l'exubérance » des plantations caféières et cacaoyères vieillissantes. En effet, au-delà de stratégies d'associations d'arbres fruitiers et d'arbres d'ombrage aux cacaoyers ou caféiers, le recru de la biomasse et de la biodiversité s'explique aussi par le vieillissement et l'abandon partiel de ces plantations (Ruf, 2007).

3. Nouvelles opportunités ou contraintes d'accès aux marchés et services ?

3.1. Des situations de monopole ou de monopsonie

3.1.1. De 1963 à 1995 : un monopsonie et monopole d'Etat

Entre 1963 et 1995, l'agro-industrie est représentée par des sociétés d'Etat à travers la formation d'un monopsonie/monopole d'Etat et revendique, outre les intérêts commerciaux, d'assurer une mission de service public (à travers l'encadrement, l'entretien des pistes, la construction d'écoles, l'apport de crédits permettant à l'agriculture paysanne de développer de nouvelles cultures, etc.).

Le schéma de développement choisi, à travers une filière quasi-intégrée et d'agriculture contractuelle, est porté par une vision planificatrice du développement où il s'agissait de mettre en valeur des ressources locales, marqué par l'idéologie de la modernisation. Face aux rigidités de l'agriculture paysanne "traditionnelle", ce schéma reposait sur la mise en œuvre de systèmes de production "modernes", basés sur l'intensification et l'augmentation des rendements (Losch *et al.*, 2003).

Losch *et al.* (2003) notent que si ce schéma a remporté d'important succès techniques, cette option moderniste partielle (par rapport à la masse des agriculteurs) a été mise en place au détriment du développement des marchés de facteurs (crédit, conseil technique, etc.) et de l'ensemble des exploitations agricoles.

"L'option dualiste qui avait consisté à créer de toutes pièces de nouvelles filières agro-industrielles intégrées à des capitaux et gestion para-publics, parallèlement au maintien d'une agriculture paysanne "traditionnelle", a créé des rigidités récurrentes liées aux choix techniques (en particulier la taille des unités industrielles). Simultanément, l'absence de marchés du crédit, des intrants et des prestations de services, internalisés dans l'organisation des filières, empêchaient l'émergence d'opérateurs économiques privés autonomes" (Losch et al., 2003).

Ce modèle crée des inerties de structure et des asymétries, particulièrement mises en évidence au moment de la privatisation, où la fragilisation et la dépendance des planteurs aux sociétés d'exploitation privées devient récurrente.

3.1.2. Après 1995 : privatisation et oligopole privé

Après 1995, ces actifs deviennent privés, sont rachetés par 3 sociétés (*supra*) et le monopole d'Etat devient un oligopole privé, doté de monopsones régionaux à l'échelle des bassins d'approvisionnement.

Cette situation contribue à renforcer les asymétries entre opérateurs, ainsi que la précarité des producteurs dont les revenus sont liés aux cours internationaux, sans pour autant que la répartition de la valeur ajoutée soit modifiée à leur profit, alors qu'il s'agissant d'un objectif central de la libéralisation (Losch et al., 2003).

La privatisation de la filière et la défaillance dans l'application du cahier des charges de la privatisation, renforcées par le contexte de chute des cours en 1999, se traduisent par la détérioration significative de certaines fonctions : le crédit, avec des conséquences directes sur les approvisionnements en intrants, le conseil technique et l'entretien des pistes.

Le rapport préparé par le SERFA fait état des dégradations, observées du point de vue des planteurs (République de Côte d'Ivoire, 2002). Ce rapport mentionne qu'en 2001 et 2002, dans certaines zones, les régimes, bien que récoltés, n'ont pas été collectés par les industriels (occasionnant une perte pour les planteurs), en particulier dans les zones éloignées de l'usine ou plus difficiles d'accès (où les opérations de collecte sont plus coûteuses), que le parc des véhicules et bennes de collecte s'est dégradé, que l'encadrement se réduit à la programmation de la collecte et que les pistes sont mal entretenues. Toutes ces activités sont encore à ce moment-là à la charge des sociétés d'exploitation et sont facturées aux planteurs (déduction sur le prix d'achat de leurs régimes). De même, les difficultés financières observées chez les agro-industriels se manifestent par le ralentissement ou l'arrêt des fournitures d'intrants.

La structure même de la filière, monopsonique, met les planteurs dans une situation de dépendance par rapport aux sociétés d'exploitation, mais la situation de ces derniers est affectée également par la chute des cours initiée en 1999. Le prix d'achat des régimes aux planteurs, comme nous l'avons déjà mentionné, est passé de 37,50 FCFA/kg en 1998 à 20 FCFA en 2000 et 2001. Ce contexte a aussi affecté les trois sociétés d'exploitation qui ont racheté les actifs de Palmindustrie et qui enregistrent en 2000 des pertes financières pour la première fois depuis le rachat. La seconde transformation par contre n'a pas été touchée, et préserve son résultat d'exploitation en augmentation de 10 % entre 1999 et 2000 ; elle augmente de même ses investissements. Ces distorsions importantes en terme de « partage de la valeur » ont conduit à une demande de renégociation du mécanisme de fixation des prix.

Depuis la privatisation et jusqu'à la fin de l'année 1999 le prix d'achat des régimes est fixé pour des périodes de 6 mois et calculé sur la base d'un barème prenant en compte le prix CAF Rotterdam de l'huile de palme, les taux d'extraction de l'huile des régimes réalisés par les 3 grandes sociétés privées (usiniers), l'ensemble des coûts d'usinage et de prestations de ces sociétés encore réalisées "au compte des planteurs" (collecte, encadrement, etc.) et une marge pour la société d'exploitation. Ces différents éléments de calculs sont négociés tous les six mois autour "d'une table" réunissant les représentants des 3 grandes sociétés privées, des planteurs et de l'Etat (ce dernier en tant qu'arbitre) ; cela suppose que les planteurs villageois soient suffisamment organisés pour défendre leurs intérêts dans la même arène que des représentants des 3 sociétés privées (cf. *infra*). En 2000, dans le contexte de baisse des cours mondiaux, c'est le système même de calcul qui a été remis en cause par les planteurs. Ceux-ci demandent que la référence au prix CAF Rotterdam soit rediscutée dans la mesure où 90 % de l'huile brute produite est vendue sur le marché national et non exportée en Europe. Ils revendiquent également que l'on tienne compte de leurs coûts de production dans ce mécanisme, afin de répartir les pertes liées à la chute des cours (Cheyns *et al.*, 2000). Ils demandent enfin un partage plus équitable de la marge en période de chute des cours (notamment de la marge réalisée par la seconde transformation) – Annexe 2. Par ailleurs, le prélèvement effectué sur la vente de régimes villageois pour le remboursement de crédits (FER) est remis en cause par les planteurs, estimant que ce fonds a déjà été remboursé par eux.

L'opacité des contrats et des informations nécessaires à la réalisation des calculs, informations détenues par l'industrie, renforce le climat d'incertitude et de suspicion entre opérateurs. Ce climat de défiance conduit à accélérer en 2001 la demande des nouvelles coopératives de planteurs de récupérer à leur charge les prestations encore assurées par les sociétés au compte des planteurs (collecte, encadrement, entretien des pites). Les coopératives proposent d'être l'interlocuteur qui proposera l'élaboration d'un contrat, permettant de garantir de part et d'autre l'écoulement des régimes et l'approvisionnement des usines, de façon planifiée. Mais les industries manifestent leur réticence à ce transfert aux coopératives.

En 2002, l'Etat prend trois décrets qui engagent notamment le transfert effectif des activités aux coopératives agréées. A partir de 2003 et de la création de l'interprofession, des coopératives commencent à devenir responsables des activités de collecte et d'encadrement, ces activités ayant finalement petit à petit été cédées par les sociétés d'exploitation, dans certains bassins de production.

Après la formation de l'AIPH, un nouveau mécanisme de fixation des prix a été accepté par les différents opérateurs. A partir d'un prix CAF Rotterdam et d'un taux d'extraction forfaitaire de 21,5%, et après avoir déduit les charges prestées, la valeur des régimes bord champ est répartie de façon forfaitaire entre le planteur qui reçoit 59,5% et l'usiner qui reçoit 40,5% (Jannot 2011, Annexe 2). Ce mécanisme répartit les risques en cas de chute des cours entre planteurs et usiniers, ce qui n'était pas le cas dans le mécanisme précédent, où seuls les planteurs supportaient le risque, l'usiner prélevant une marge de 10% quelque soit les cours.

Il semble que certains opérateurs souhaitent la mise en place cela dit d'un nouveau mécanisme de fixation du prix (atelier palmier à huile en 2009)¹.

¹ <http://firca.ci/actualite09-02-palmier-huile.php>

3.2. Effets sur la structuration du monde agricole

Le faible pouvoir des GVC durant les 3 décennies de Plans Palmier

L'existence de groupements à vocation coopérative (GVC), de petite taille, exploitant des superficies réduites, à l'époque Sodepalm/Palmindustrie a été mentionnée. Ces coopératives de producteurs, sur lesquelles les informations disponibles sont rares et imprécises, semblent avoir été constituées à des fins sociales (création et exploitation d'une petite plantation pour financer des réalisations collectives) ou organiser l'accès à la terre sur un patrimoine villageois (et non familial). Pillet-Schwartz (1982) note que ces coopératives ne sont en aucun cas perçues par les planteurs comme un moyen d'action collective vis-à-vis de la structure d'encadrement. Daddieh (1994) insiste également sur l'absence de véritable organisation collective des planteurs de palmier susceptible de leur donner plus de poids dans le rapport à Palmindustrie, situation qu'il contraste avec le cas des planteurs de palmier à huile du Ghana.¹

Losch *et al.* (2003) mettent en rapport l'absence d'organisation des producteurs avec l'attitude des pouvoirs publics ivoiriens :

"La grande prudence liée à la crainte du pouvoir politique vis-à-vis des organisations de producteurs s'est traduite par leur cantonnement dans un rôle marginal. Des groupements à vocation coopérative ne sont créés qu'en 1974 et ne sortiront pas de cette "vocation" limitée avant 1998. Cette situation empêche leur implication dans la prise en charge de certaines fonctions amont et aval de la production" (Losch et al., 2003).

La réforme des coopératives à partir de 1997

Conscients des déséquilibres dans les pouvoirs de négociations entre planteurs et sociétés privées qui émergeraient de la privatisation de Palmindustrie, le cadre réglementaire de la privatisation et l'État ivoirien décident de promouvoir la constitution de nouvelles coopératives de grande envergure. Le retrait de l'état en 1997 s'accompagne d'une réforme des coopératives fin 1997. Les GVC peuvent devenir des coopératives à part entière dans un délai de deux ans.

Dès 1997, l'État de Côte d'Ivoire confie l'organisation des producteurs de palmier à l'huile à l'OTG (Organe Transitoire de Gestion), qui faute de financement n'a pu être fonctionnel. C'est ainsi que la DOPA (Direction des Organisations Professionnelles Agricoles) prend le contrôle administratif et comptable. La DOPA effectue des missions conjointes avec la DGP (Direction Générale des Productions) pour évaluer la capacité de ces nouvelles coopératives à prendre en charge les activités d'encadrement, d'entretien des pistes, de collecte etc., en principe encore exécutées par les agro-industriels.

Si la taille légale minimale d'une coopérative est de sept personnes, les mesures politiques et financières, voire législatives, incitent les planteurs à créer des coopératives de très grandes tailles (milliers de planteurs), sur la logique d'une coopérative par E.A.I. (ensemble agro-industriel). Ces mesures sont justifiées par un souci d'efficacité (par la taille) et de professionnalisme : création d'un siège social, capacité de recrutement et d'autofinancement d'administrateurs de coopératives qualifiés pour ce type de fonction, etc. (Cheyns *et al.*, 2000).

¹ Cependant, dans l'étude de cas « palmier à huile au Ghana », certes portant spécifiquement sur la région de Kade, dans le sud-est, on voit que les supposées organisations de producteurs sont extrêmement faibles.

En 2002, 12 coopératives de planteurs de palmier à huile reçoivent l'agrément du Ministère de l'Agriculture, conformément à la nouvelle loi sur les coopératives. Parmi ces 12 coopératives, 5 reçoivent l'accord du Minagra pour initier le "transfert des activités" (République de Côte d'Ivoire, 2002). En 2011, les coopératives agréées sont au nombre de 30 mais restent des regroupements de très grande taille. Elles regroupent au total 36 500 planteurs¹.

Ce développement des coopératives de grande taille ayant pour ambition d'organiser la livraison des régimes et la planification des collectes pour un nombre de planteurs allant de 1 000 à 5 000, mais aussi de négocier avec les industries, a conduit à porter à leur tête des anciens cadres de l'ex Palmindustrie, également propriétaires de palmeraies au titre de plantations villageoises (cadres qui avaient quitté la société d'Etat au moment de son rachat par les privés). Avec ces cadres comme directeurs de coopératives, bénéficiant de compétences et d'informations passées sur le fonctionnement des complexes agro-industriels (certains avaient été directeurs d'ensembles agro-industriels), le pouvoir de négociation des planteurs s'est accru. Cela a pu être constaté au cours des négociations sur la fixation des prix de régimes entre 1999 et 2002 mais aussi dans les concertations organisées en 2002 par le SERFA, réunissant l'Etat, l'industrie et les coopératives.

Le transfert des activités à réaliser au compte des planteurs aux coopératives a été perçu comme un renforcement du pouvoir de négociation des producteurs villageois. Toutefois, pour la plupart de ces dirigeants, la réelle autonomie souhaitée nécessiterait d'être détenteur au moins en partie de capacités propres d'usinage, et certaines coopératives tentent de s'équiper en mini huileries (Jannot, 2011).

En 2010, l'AIPH a mis en place des CGPV (Comités de Gestion des Plantations Villageoises) qui regroupent des représentants des coopératives et de l'agro-industrie et dont la présidence est assurée par une coopérative. On compte un CGPV par huilerie plus un comité central. Chaque CGPV dispose d'un chef d'exploitation, qui coordonne les activités d'encadrement. Chaque coopérative a théoriquement droit à un superviseur et 4 encadreurs, sous la responsabilité du chef d'exploitation du CGPV.

Les comités créés pour l'entretien des pistes depuis 2008, sont à présent inclus dans les CGPV. Les contrats d'entretien des pistes avec des entrepreneurs privés sont signés par le comité central (Jannot, 2011).

En 2011, certaines coopératives (comme à Irobo) réalisent leur propre pépinière et sont propriétaires de mini huileries (Jannot, 2011).

3.3. Incidence sur l'évolution des marchés fonciers

La littérature ne fait pas apparaître une incidence spécifique du développement des PV de palmier à huile sur une marchandisation de la terre à travers l'achat-vente (SEDES, 1967, 1975 ; Pillet-Schwartz, 1982 ; Colin, 1990). On trouve quelques mentions à l'émergence de location ou de redevances foncières forfaitaires en pays adioukrou (SEDES, 1975 ; Cauvin, 1979), mais non ailleurs.

Cauvin (1979) mentionne des redevances versées aux aînés, mais sans apporter de précision sur les acteurs concernés. Elle note que la pratique varie selon les villages adioukrou, avec un barème fixe

¹ <http://www.aiph.ci/organisation.html>

dans certains, et des formules plus variables dans d'autres. A Toupa, elle calcule que la redevance moyenne est de 1 400 FCFA par hectare de palmier, à mettre en rapport avec un revenu brut de 14 100 FCFA/ha. Le rapport de 1975 la SEDES est plus explicite : il décrit une location de 5 à 6 000 FCFA/ha permettant la réalisation de plantations de palmier, avec une disjonction entre la propriété des arbres et celle de la terre. Ce type d'accès à la terre reste exceptionnel dans le contexte ivoirien.

Une incidence indirecte du développement des PV de palmier (comme d'hévéa) est que ces dernières dynamisent temporairement le marché du faire-valoir indirect. Lors des Plans Palmier, cette dynamisation portait uniquement sur la phase antérieure à la plantation : une parcelle occupée par une vieille caféière ou cacaoyère pouvait être cédée en location ou en métayage à des producteurs qui allaient y faire un cycle de cultures vivrières, ce qui assurait le défrichement du terrain et sa préparation pour la plantation de palmiers (Colin, 1990). Après la privatisation, la pratique presque systématique d'association de cultures vivrières (parfois d'ananas) aux jeunes plantations de palmier (et d'hévéa) stimule fortement le faire-valoir indirect (Colin et Bignebat, 2010).

Les arrangements pratiqués relèvent de trois grands types de rapports contractuels : la location, le métayage (au sens d'accès à la terre contre un pourcentage de la production) et des arrangements qui correspondent à des échanges terre-travail, avec le prêt, pour une production vivrière ou un cycle d'ananas, d'une parcelle destinée à être plantée ou qui vient d'être plantée en hévéa ou palmier ; 48 % des superficies cédées en FVI par les enquêtés correspondaient à des parcelles de cultures associées à de nouvelles plantations de palmier ou d'hévéa (les données ne permettent pas d'identifier les éventuelles cessions en FVI qui avaient été opérées antérieurement pour préparer le terrain pour la plantation). Les arrangements terre-travail émergent dans les années 80 sous l'effet de la raréfaction progressive des terres (Ruf, 1982, 2006 ; Colin, 1990).

La reconversion des plantations pérennes a de fait un effet ambivalent sur l'offre de terre en FVI : augmentation à court terme de l'offre, mais perspective de réduction de cette offre à terme, avec la saturation de l'espace que représentent ces plantations pérennes. Cette reconversion a également un effet sur le type de contrats offerts, avec l'intérêt, pour les planteurs, de prêter (lorsqu'ils ne trouvent pas de tenanciers prêts à prendre en location ou étayage) les parcelles qui viennent d'être plantées afin d'assurer sans frais leur entretien grâce à la complantation de cultures vivrières.

Un dernier élément à noter est l'émergence récente et le développement rapide d'un nouveau type de rapport contractuel, même si ce dernier ne concerne pas spécifiquement le palmier (il est très pratiqué pour les plantations d'hévéa et surtout de cacaoyer) : le "Planter-Partager" (Colin et Ruf, à paraître). A travers ce type de contrat, le propriétaire foncier fournit la terre à un exploitant qui réalise une plantation pérenne (cacaoyer, palmier à huile, hévéa) et l'entretient jusqu'à l'entrée en production. Au moment de l'entrée en production, un partage est réalisé : partage de la plantation pour la durée de vie de cette dernière (cas le plus général), partage de la récolte (moins fréquent) ou partage de la plantation et de la terre (très exceptionnel).

3.4. Effets sur le marché du travail et les échanges de travail inter-ménages

Toutes les analyses (qui portent malheureusement sur des échantillons réduits ou localisés) font apparaître une forte ou très forte dépendance des planteurs de palmier à huile vis-à-vis de manœuvres permanents ou temporaires étrangers (SEDES, 1967 ; BM/CCCE, 1983 ; Colin, 1990 ; Ruf et Agkpo, 2008 ; Soro, 2009). La relation est établie avec un faible investissement dans l'agriculture des actifs familiaux, du fait d'un désintéressement des jeunes pour l'agriculture, du manque de

relève de planteurs vieillissants par leurs enfants, de la présence de planteurs non résidents ayant une activité professionnelle en milieu urbain.

La gamme des contrats est large : journaliers, contractuels, mensuels, annuels, métayers (« aboussan », avec un partage au tiers pour le manœuvre, « abougnon », avec un partage à la moitié). Les contractuels peuvent être employés dans la préparation du terrain, l'entretien des plantations (nettoyage, élagage) et la récolte. Les « abougnon » ou « aboussan » reçoivent la moitié ou le tiers de la somme nette perçue par le planteur après la commercialisation des graines.

Le rapport BM/CCCE (1983), reprenant une étude du CIRES, note que 41 % des planteurs de palmier enquêtés emploient des manœuvres permanents (ce qui désigne ici aussi bien les mensuels et annuels que les « aboussan » et « abougnon ») : 52 % rémunèrent ces manœuvres "par partage" (« abougnon » ou « aboussan »), 48 % avec un salaire (annuels ou mensuels).

Dans le village de Djimini-Koffikro, Colin (1990) montre que l'emploi « d'abougnon » ou de contractuels est principalement le fait de planteurs absentéistes disposant de superficies réduites en palmier (3 ha en moyenne). L'emploi de manœuvres annuels ou mensuels est le fait de planteurs résidents disposant de superficies importantes en cultures arborées, essentiellement du palmier (11 ha en moyenne), ou des planteurs non résidents disposant de revenus urbains, quelle que soit la superficie en cultures arborées.

L'emploi de mensuels (mais employés généralement de façon permanente) émerge et se développe parallèlement à l'implantation de la culture du palmier à huile, dont la production n'est plus rythmée par l'époque de la traite mais nécessite un travail continu durant l'année. Comme la SEDES (1967) l'avait déjà noté, les planteurs de palmier non résidents qui disposent de revenus réguliers hors agriculture ont été à l'origine de l'emploi de manœuvres mensuels, employés de façon permanente. La SEDES note que c'est cet emploi qui distingue fondamentalement les planteurs de palmier de l'ensemble de la population des planteurs.

Les contrats « d'aboussan » et « d'abougnon » sur caféiers ou cacaoyers disparaissent avec ces cultures, mais un transfert de ce mode de rémunération du travail s'opère vers le palmier, dans les années 70 (Colin, 1990). Selon le rapport BM/CCCE de 1983, le partage par moitié des récoltes (contrat d'abougnon) se substituerait de plus en plus à l'emploi de manœuvres salariés. De fait, dans les années 2000, c'est ce contrat de travail « abougnon » qui est appliqué dans la majorité des plantations de palmier à huile, en particulier dans la région d'Aboisso (Ruf et Agkpo, 2008).

3.5. Effets sur le développement des services

L'évaluation réalisée en 1983 par la Banque Mondiale et la CCCE souligne l'impact régional des infrastructures routières et sociales développées par la Sodepalm/Palminindustrie :

"La création de 2000 km de routes rurales et entretien régulier de 5000 km de pistes, ont fortement contribué au désenclavement des populations et à l'amélioration de leurs conditions de vie. Par ailleurs, la création de 56 villages et d'une infrastructure sociale considérable (25 centres médico-sociaux, 8 infirmeries, 33 bâtiments scolaires et nombre de marchés, églises et mosquées) a notablement développé la région de Basse-Côte d'Ivoire" (BM/CCCE, 1983 : 89).

Par contre, le dispositif d'encadrement Sodepalm/Palminindustrie, qui internalisait tous les services (fourniture des intrants, évacuation de la production, etc.), ne semble pas avoir eu un effet d'entraînement direct sur le développement des services productifs.

Après la privatisation, et dans une phase de transition de l'agriculture contractuelle vers la responsabilisation et l'autonomisation des planteurs villageois à travers leurs coopératives (qui deviennent responsable de la collecte, de l'encadrement, et parfois de l'entretien des pistes), les planteurs villageois revendiquent effectivement le droit à prendre part aux choix et aux modalités de développement des services mentionnés. Ce droit devient effectif avec la prise en charge de certaines fonctions par les coopératives et la création de comité de gestion des pistes auxquels participent les coopératives.

Conclusion

Dans les années 60/90, la conjonction de l'innovation technique, le palmier hybride, et de l'innovation socio-économique, la création *ex nihilo* d'une agriculture contractuelle, a indéniablement atteint l'objectif des politiques publiques de l'époque : d'une part, amorcer une diversification des revenus du pays et des exploitations familiales ; d'autre part, développer une nouvelle filière agro-industrielle tout en préservant un équilibre social. Le fait qu'à l'indépendance, en 1960, le pays disposait de vastes superficies de forêt tropicale a permis à une agro-industrie d'Etat d'installer ses plantations et ses usines sans créer alors de mouvements sociaux.

Dans sa composante "plantations industrielles", cette réussite de la combinaison « agro-industrie/plantations familiales contractualisées » a donc été possible en mobilisant, juste après l'indépendance, des forêts classées quelques années auparavant par l'administration coloniale, avant qu'elles ne soient défrichées par les planteurs villageois. Elle s'explique, dans sa composante "plantations villageoises", par l'intérêt, pour les petits planteurs, de l'ouverture du champ des d'opportunités qu'elle offrait à ces derniers, qui se trouvaient dans un besoin de reconversion culturelle. Le développement de la production villageoise de palmier à huile s'inscrit en effet dans la fin des cycles régionaux du cacao et du café. Outre cette logique de substitution, l'engouement pour la culture du palmier correspond également à un objectif de diversification des cultures et des sources de revenus monétaires – a régularité du revenu (la récolte étant continue sur l'année, contrairement à celles du cacaoyer ou du caféier), perçu chaque mois sur la base d'un prix fixé, étant à cet égard fortement apprécié (un argument que l'on retrouve pour l'hévéa). La diffusion de la culture lors des deux Plans Palmier est aussi à mettre au crédit de la qualité de l'intervention publique à cette époque, en termes d'efficacité du système de collecte et de paiement, ou de maintenance des infrastructures (création et entretien des pistes).

Depuis la réorganisation de la filière à partir des années 1995, l'adoption du palmier sélectionné est presque entièrement liée à la demande des planteurs, qui bénéficient de l'expérience des périodes précédente, mais dans un contexte d'absence de mesures incitatives ou de politiques publiques d'appui. Cette dynamique autonome apparaît comme un révélateur du rôle d'impulsion décisif joué par le dispositif contractuel Sodepalm/Palmindustrie dans la diffusion de la culture du palmier à huile, et en définitive comme un critère de succès de ce dispositif d'agriculture contractuel qui aura ouvert la voie à une production indépendante des petits planteurs. Comme dans le cas de l'hévéaculture villageoise et de la production d'ananas de conserve en Côte d'Ivoire, elle montre que l'évaluation des effets d'un tel dispositif est à apprécier dans la durée, y compris une fois le dispositif disparu, et relativement aux producteurs impliqués dans ce dispositif, mais également aux producteurs ayant adopté ultérieurement la culture concernée, hors de ce dispositif.

BIBLIOGRAPHIE

- Akindès, F. ; Kouamé, Y.S. (2001). Les ajustements dans l'économie de plantation villageoise de palmier à huile face à la privatisation de la filière en Côte d'Ivoire. *OCL*, 8 (6), pp. 636-637.
- Amagou V., G.-L. Gleizes, 1975. Le groupe SODEPALM et l'agro-industrie du palmier à huile en Côte d'Ivoire, *Economie et Société* série AG 13 : 1485-1524.
- BM/CCCE (Banque Mondiale, Caisse Centrale de Coopération Economique), 1983. Rapport d'évaluation d'impact économique et social des projets de développement de palmiers à huile et cocotiers en Côte d'Ivoire (rapport à diffusion restreinte).
- Boni D., 1982. L'économie de plantation en Côte d'Ivoire forestière. Thèse de doctorat d'Etat ès-Lettres, Université nationale de Côte d'Ivoire, Abidjan.
- Cauvin C., 1979. La diffusion d'une nouvelle culture dans le cadre d'une économie de plantation. Le palmier à huile sélectionné en pays adjukru (basse Côte d'Ivoire). In : *Les cultures commerciales. Plantations industrielles et productions paysannes Les cultures commerciales. Plantations industrielles et productions paysannes (Côte d'Ivoire, Libéria, Cambodge, Indonésie)*. Bordeaux : CEGET.
- Cauvin C., 1973. De la palmeraie naturelle à la plantation sélectionnée. Toupa : un village en pays adjukru. *Annales de l'Université d'Abidjan*, série G, tome V.
- Chauveau J.-P., 2009. La loi de 1998 sur le domaine rural dans l'histoire des politiques foncières en Côte d'Ivoire. La politique des transferts de droits entre « autochtones » et « étrangers » en zone forestière, in *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers. Du cadre légal aux pratiques locales*, Colin J.-Ph., P.-Y. Le Meur, E. Léonard (eds). Paris : Karthala, pp. 105-140.
- Chauveau J.-P., Colin J.-Ph., 2010. Customary transfers and land sales in Cote d'Ivoire: revisiting the embeddedness issue. *Africa* 80 (1): 81-103.
- CHEYNS E., AKINDES F. et AKA ADIE F., 2000. La filière palmier à huile en Côte d'Ivoire trois ans après la privatisation : Etat des lieux d'un procès de recomposition institutionnelle. *OCL*, 7(2) : 166-171.
- CHEYNS E., KOUAME Y.S. et NAI NAI S., 2001. Itinéraires techniques et nature du matériel végétal : diversité des formes sociales et techniques de production en Côte d'Ivoire. *OCL*, 8(5) : 524-528.
- CHEYNS E., AKINDES F., KOUAMÉ Y.S., 2004. Le palmier à huile en Côte d'Ivoire : deux logiques pour une filière entre normalisation et diversité des produits. In: CHARLERY DE LA MASSELIERE B. (Ed.) : *Fruits des terroirs, fruits défendus. Identités, mémoires, territoires*, Toulouse, France, Presses Universitaires du Mirail, pp. 197-213.
- CHEYNS E., BRICAS N. et AÏKÉ A., 2004b. Attentes de qualité et structuration des filières alimentaires. La segmentation du marché urbain des huiles de palme rouges en Côte d'Ivoire ". *Cahiers Agricultures*, 13(1) : 135-141.
- CHEYNS E. et RAFFLEAGEAU S., 2005. Family agriculture and the sustainable development issue : possible approaches from the African oil palm sector. The example of Ivory Coast and Cameroon. *OCL. Oléagineux corps gras lipides* 2005; 12: 111-20.
- COLIN J.-Ph (1990). *La mutation d'une économie de plantation en basse Côte d'Ivoire*. Paris, ORSTOM, coll. A travers champs, 284 p.
- Colin J.-Ph., 2004. Le marché du faire-valoir indirect dans un contexte africain : éléments d'analyse. *Economie Rurale* 282: 19-39.
- Colin J.-Ph., 2008. Etude sur la location et les ventes de terre rurales en Côte d'Ivoire. Rapport 1. Diagnostic des pratiques. Abidjan : République de Côte d'Ivoire – Ministère de l'agriculture / Délégation européenne.
- Colin J.-Ph., Losch B., 1990. "Touche pas à mon planteur" : réflexions sur les "encadrements" paysans à travers quelques exemples ivoiriens. *Politique Africaine* 40: 83-99.
- Colin J.-Ph., C. Bignebat, avec la collaboration de G. Kouamé, 2010. Le marché des contrats agraires en basse Côte d'Ivoire. Etude réalisée dans le cadre du volet "Recherche" du projet mobilisateur « Appui à l'élaboration des politiques foncières » (AFD / MAEE), 103 pp.

<http://www.foncier-developpement.org/vie-des-reseaux/le-projet-appui-a-lelaboration-des-politiques-foncieres/volet-recherche/rapports-finaux/le-marche-des-contrats-agraires-en-basse-cote-divoire/view>

Colin J.-Ph., F. Ruf, à paraître. Une économie de plantation en devenir. L'essor des contrats de Planter-Partager comme innovation institutionnelle dans les rapports entre «autochtones» et étrangers en Côte d'Ivoire, *Tiers Monde*.

Daddieh C., 1994. Contract Farming and Palm Oil Production in Côte d'Ivoire and Ghana, in *Living under Contract. Contract farming and Agrarian Transformation in Sub-Saharan Africa*. P. Little and M. Watts. Madison, University of Madison Press: 188-215.

Dupire M., J.-L. Boutillier, 1958. *Le pays Adioukrou et sa palmeraie (basse Côte d'Ivoire)*. Etude socio-économique. Paris : ORSTOM, L'Homme d'Outre Mer n°4.

Glover D. J., 1984. Contract farming and smallholder outgrower schemes in less-developed countries, *World Development* 12(11-12) : 1143-1157.

Hermann E., 1981. Analysis of selected agricultural parastatals in the Ivory Coast. Analytical study prepared for the USAID.

HIRSCH R., 1996. *Les filières palmier à huile et hévéa dans la zone franc*. Enquête sur la relance des économies de la zone franc après la dévaluation. Ministère de la Coopération, CFD, 124 p.

JANNOT C (1999). *Le fonds d'extension et de replantation pour la culture du palmier à huile (FER) en Côte d'Ivoire*. Note provisoire. Cirad-Tera, 53 p.

JANNOT C., 2010. Emplois, économie, environnement : le développement de la filière palmier à huile en Côte d'Ivoire. *OCL*, vol 17, n°6, pp. 393-399.

JANNOT C., 2011. Analyse des écarts de rendements entre petits planteurs de palmier à huile et grandes sociétés. Rapport de mission du 1^{er} au 17 octobre 2011, Cirad, Montpellier, France.

LEONARD E (1997). Colonisation agraire et construction de clientèles : la mise en place d'un nouvel ordre économique et social (1960-1990). In : *Croissance démographique, développement agricole et environnement à Sassandra (Sud-ouest de la Côte d'Ivoire)*. A Guillaume, J Ibo et K N'Guessan (eds.), ORSTOM, ENSEA, GIDIS, pp. 93-148.

Léonard E., R. Balac, 2005. L'achèvement du cycle pionnier et la crise du système agraire : stabilisation ou destructuration sociale ? (1990-2000), in *Crises et recompositions d'une agriculture pionnière en Côte d'Ivoire. Dynamiques démographiques et changements économiques dans le Bas-Sassandra*, E. Léonard et P. Vimard (eds). Paris : IRD-Karthala, pp. 149-214.

MOLLARD E (1992). Fronts pionniers, économie de plantation paysanne et intensification en basse Côte d'Ivoire. In : Chauveau JP et al. *L'innovation en milieu rural : synthèse des groupes de travail de la table ronde du LEA et textes des contributions au séminaire LEA, Session 1991-92*, ORSTOM, Montpellier.

NAI NAI S., CHEYNS E. et RUF F., 2000. L'adoption du palmier en Côte d'Ivoire. *OCL*, 7(2) : 155-165.

République de Côte d'Ivoire, 2002. Bilan diagnostic de la filière palmier à huile post privatisation. 61 p.

Pillet-Schwartz A.-M., 1982. *Aghien, un terroir ébrié. Quinze ans de « technostructure » en Côte d'Ivoire*. Paris : ORSTOM.

Pillet-Schwartz, A.-M. (1977). L'évolution de la filière palmier à huile en Côte d'Ivoire. Quand la société d'Etat devient forteresse imprenable. In *Le modèle ivoirien en questions. Crises, ajustements, recompositions*. B. Contamin et H. Memel-Fotê. Paris, Karthala-ORSTOM: 231-248.

Ruf, F., 1982. Ma forêt est finie. Où planter l'igname ? In : Colloque du CIRES "Les cultures vivrières, élément stratégique du développement agricole ivoirien", Abidjan, COTE D'IVOIRE, 11-15 mai, p. 152-170.

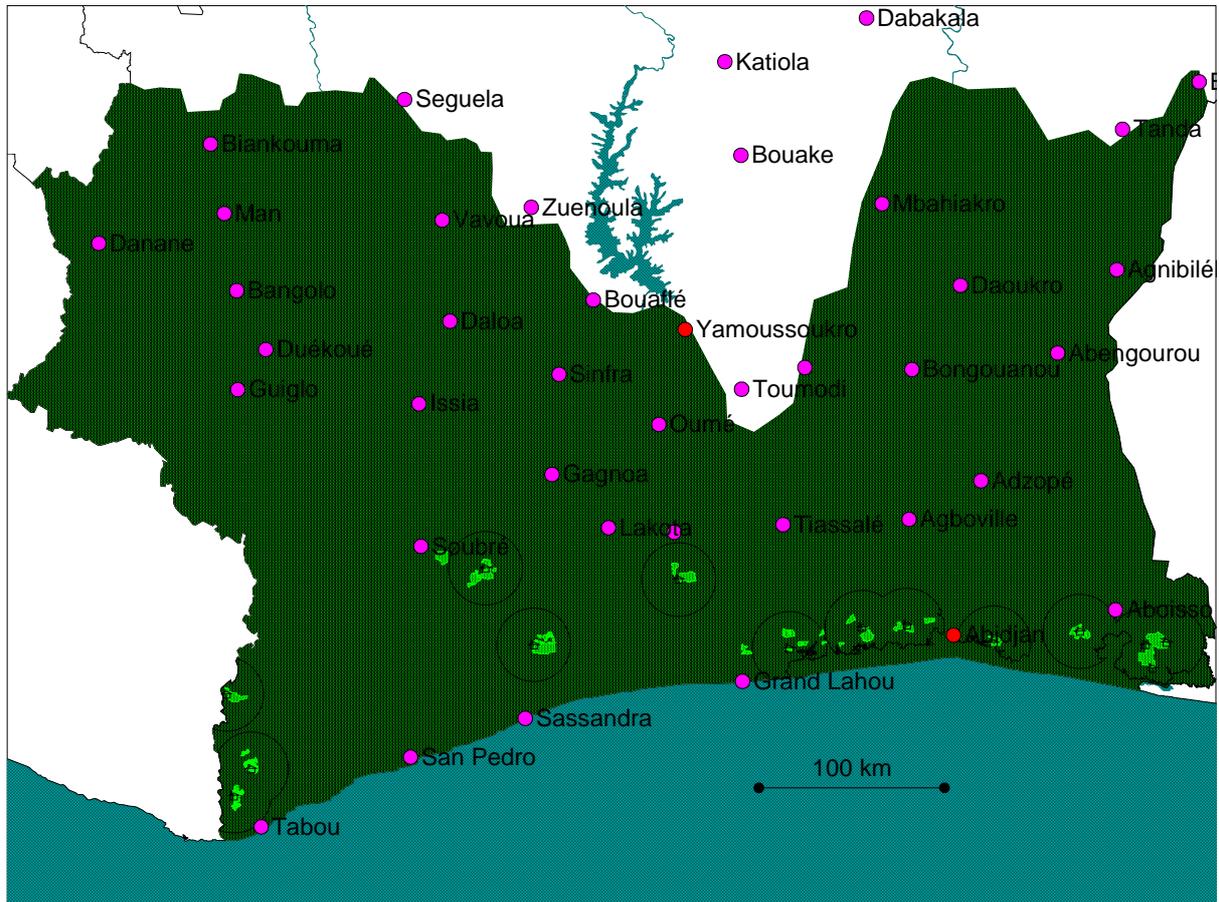
Ruf, F. (1987). Eléments pour une théorie sur l'agriculture des régions tropicales humides. I- De la forêt, rente différentielle au cacaoyer, capital travail. *L'Agronomie Tropicale*, 42 (3) : 218-232.

Ruf, F.(1988). Stratification sociale en économie de plantation ivoirienne – Thèse de Doctorat, Université de Paris X, Nanterre, 6 vol, 1393 p.

- Ruf, F. (1992). Après la forêt, quelle stabilisation de l'agriculture de plantation? Le cas du département d'Abengourou, Côte d'Ivoire. GTZ & CIRAD, Eschborn et Montpellier, CIRAD-SAR 1992/04, 72 p. + ann.
- Ruf, F. (1992). Crises et ajustements structurels spontanés. Le cacao et le département d'Abengourou. In: Proceedings of the seminar "Crises et ajustements structurels: les dimensions sociales et culturelles". ORSTOM, GIDIS-CI, Abidjan, pp. 118-133.
- Ruf, F. (1995). *Booms et crises du cacao. Les vertiges de l'or brun*. Karthala, Paris, 459 p.
- Ruf, F. (2006). Eléments d'une stratégie d'amélioration du peuplement végétal des plantations pérennes paysannes en zone forestière de Côte d'Ivoire. Vol 2 : La demande en matériel végétal et son utilisation par les planteurs. BDPA et CIRAD, 220 p.
- Ruf, F. (2007). Planned and unplanned agroforestry systems in relation to social-economic changes: Cocoa combined with palm-wine in Côte d'Ivoire. International Symposium on *Multi-Strata Agroforestry Systems with Perennial Crops: Making Ecosystem Services Count for Farmers, consumers and the Environment*. 2, 2007-09-17/2007-09-21, Turrialba, Costa Rica, Turrialba, Costa Rica, CATIE.
- Ruf, F. (2008). Côte d'Ivoire : la terre de plus en plus chère. *Grain de Sel*, (43) : 5-6.
- Ruf F. (2009). L'adoption de l'hévéaculture en Côte d'Ivoire. Prix, imitation et changement écologique. In : INRA, SFER, CIRAD, 09, 10 et 11 décembre 2009, Montpellier, France. *3èmes Journées de recherches en sciences sociales*. s.l. : s.n., 22 p.. Journées de recherches en sciences sociales. 3, 2009-12-09/2009-12-11, Montpellier, France.
- Ruf, F. et J.L. Akpo, (2008). Etude sur les revenus et les investissements des producteurs de café et de cacao en Côte d'Ivoire. Rapport pour l'Union Européenne. Cardno Agrisystems, Abidjan, 90 p. www.delciv.ec.europa.eu/fr/ue_information/Final_Report0508.doc
- Sawadogo A., 1977. *L'agriculture en Côte d'Ivoire*. Paris : PUF.
- SEDES, 1963. Le Sud-Est frontalier. Etude de développement régional. Rapport de synthèse. Paris & Abidjan : République de Côte d'Ivoire, Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.
- SEDES, 1967. Etude socio-économique des plantations villageoises de palmiers à huile. Paris & Abidjan : République de Côte d'Ivoire, Ministère de l'agriculture et SODEPALM.
- SEDES, 1975. Etude socio-économique des plantations villageoises de basse Côte d'Ivoire. Paris & Abidjan : SODEPALM.
- SODEPALM, nd. Plantations villageoises de palmiers à huile. Abidjan. [Plaquette éditée par la SODEPALM, correspondant à l'organisation de l'encadrement des PV en 1967-68]
- Soro, 2009. Dynamiques des systèmes de production, évolution des droits fonciers et gestion intra-familiale de la terre en Côte d'Ivoire : études de cas chez les migrants sénoufo dans le Sanwi. Thèse en sociologie rurale, Institut d'Ethno-Sociologie, Université de Cocody-Abidjan.
- Schwartz A., 1979. La Dimension Humaine des Grandes Opérations de Développement. L'exemple de l'Opération San Pedro (Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire), *L'Espace Géographique* 1: 65-70.

ANNEXES

Annexe 1 : Situation des ensembles agro-industriels (2002)



Source : République de Côte d'Ivoire, 2002.

Annexe 2 : Mécanismes de fixation des prix d'achat des régimes de palme aux planteurs villageois

FIXATION DU PRIX AVANT LA PRIVATISATION

Avant la privatisation, Palmindustrie utilisait un mécanisme de fixation du prix d'achat des régimes qui différenciait les ventes locales et à l'exportation de l'huile de palme brute. Elle avait opté pour un prix de parité à l'exportation dans le cadre de la fixation du prix d'achat du régime de palme aux planteurs.

Les prix d'achat n'étaient pas directement liés au marché mondial. Ils étaient fixés par campagne, en tenant davantage compte d'un niveau décent des revenus des paysans que du niveau des cours mondiaux.

FIXATION DU PRIX A LA PRIVATISATION

En 1997, au moment de la privatisation, un nouveau mécanisme de fixation des prix est mis en place.

Le prix du régime de palme acheté au planteur était déterminé à partir du cours de l'huile brute CAF Rotterdam (parité à l'exportation) des six derniers mois, traduit en prix équivalent régime, duquel sont soustraits les charges et la marge des usiniers de première transformation, et les charges de prestations réalisées au compte des planteurs par les usiniers (collecte, encadrement, entretien des pistes).

Ce principe fixé, des négociations semestrielles réunissant les représentants des trois grandes sociétés privées, des planteurs et de l'Etat, devaient permettre de se mettre d'accord sur :

- L'évolution des cours CAF Rotterdam de l'huile de palme
- L'évolution du cours du dollar
- Le prix qui est obtenu après déduction des frais (FOB-CAF)
- Les coûts supportés par les industriels, d'une part, pour traiter les régimes et, d'autre part, pour assurer les prestations effectuées pour le compte des planteurs (voir exemple)
- Les rendements (taux d'extraction) obtenus en huile et en palmistes pour les trois opérateurs.

Les prélèvements faits pour les prestations réalisées au compte des planteurs sont les mêmes pour tous les planteurs, quel que soit l'ensemble agro-industriel considéré ou leur distance à l'usine. Les charges de prestations aux planteurs sont "mutualisées". De même les charges d'usinage sont des coûts moyens, toutes huileries confondues.

Exemple : Montant des charges prélevées pour la période avril-septembre 1999. En 1999 (avril-septembre), les charges prélevées ont été de (en CFA/tonne de régime) :

Prélèvement agro-industriel :	10 423	pour usinage
	2 458	pour transport et stockage
	4 935	pour frais généraux
	3 978	pour amortissements
	2 532	pour frais financiers
	7 071	pour marge agro-industriel
Prestations au compte des planteurs :	1 017	pour l'encadrement
	4 794	pour la collecte
	998	pour l'entretien des pistes
Fonds appui OPA :	1 500	
Remboursement du FER :	500	
TOTAL	40 206	

Sur cette période, d'un prix équivalent tonne de régime de 70 714 CFA, après déduction des 40 206 CFA de charges, le planteur est payé à un prix bord champs de 30 500 CFA/tonne de régime collectée.

REMISE EN CAUSE DU MECANISME DE FIXATION DES PRIX – 1999-2002.

Suite à la baisse des cours mondiaux de l'huile de palme brute, les acquis des dernières négociations ont été remis en cause et se sont traduits par plusieurs grèves des planteurs entre 1999 et 2001. Ces derniers demandent que l'on tienne compte de leurs coûts de production dans la fixation du prix d'achat des régimes. Les usiniers, eux, maintiennent leur demande de prendre en compte de la variable du cours mondial est primordiale (République de Côte d'Ivoire, 2002b).

Une note interne du Ministère de l'Agriculture et des ressources animales (2002)¹ mentionne que :

« En économie libérale, il ne devrait pas y avoir théoriquement de mécanisme de fixation des prix, la loi de l'offre et de la demande devrait logiquement s'appliquer. Le marché est il pur et parfait dans le cas du palmier ? S'il existe une multitude d'offreurs, producteurs il n'en est pas de même au niveau des usiniers de première et deuxième transformation, on peut parler d'oligopole voir de monopole quand on se place du point de vue du planteur : un seul ensemble agro-industriel face à une multitude de planteurs. Cette asymétrie est renforcée par une asymétrie d'information. Dans le cadre d'un monopole public, cette situation peut encore s'admettre, mais avec la privatisation, cette situation est foncièrement malsaine. Les planteurs ont donc demandé depuis la privatisation et même auparavant un mécanisme de détermination des prix qui ne les livrent pas à un arbitraire de la part de l'Etat ou de l'agro-industriel. »

C'est dans ce contexte que, successivement, deux études pour proposer un nouveau mécanisme de fixation des prix ont été commanditées, l'une au bureau BNEDT-HORUS, la suivante (commandée par le MINAGRA) au CREMIDE (Centre de Recherches Micro-économiques de Développement). Mais ces propositions ont été rejetées.

L'hypothèse de base utilisée lors de l'élaboration de l'étude commandée par le MINAGRA est qu'une filière agro-industrielle ne peut survivre que si les prix pratiqués sont des prix d'équilibre. Le prix d'équilibre recherché ici est le prix qui agrée à chaque opérateur économique d'obtenir une marge qui lui permette d'être économiquement et financièrement stable. (République de Côte d'Ivoire, 2002b).

« Dans un contexte de chute des cours depuis fin 99, ce mécanisme a été remis en cause par les planteurs, sur le principe que le prix du kilo de régime peut atteindre un niveau qui ne permet plus au planteur d'être rémunéré, voire qui le place en situation de supporter des pertes. Dans le même temps les prestations offertes par les usiniers de première transformation restent facturées aux même prix, y compris le pourcentage correspondant à leur marge (7 071 CFA en avril-septembre 1999) et ils ne supportent donc, avec ce mécanisme, aucune perte en ce qui concerne leurs activités liées aux plantations villageoises. Les planteurs revendiquent alors que le mécanisme tienne compte de leurs coûts de production, afin de répartir les pertes liées à la chute des cours entre tous les opérateurs ». (République de Côte d'Ivoire, 2002b).

Ce mécanisme mis en place à la privatisation a été critiqué d'une part par les planteurs, d'autre part par les deux bureaux d'études, Bnedt-Horus et Crémide. Les critiques ont porté sur les éléments suivants :

- Le prix FOB de l'huile de palme brute calculé est un prix de parité à l'exportation ; il se calcule à partir du prix de vente potentiel en Europe (CAF Rotterdam), duquel sont déduits les frais d'approche. En général, on utilise le prix de parité à l'exportation lorsque le bien concerné est prioritairement destiné au marché international ou lorsque l'excédent de production exportable du bien est très significatif. Ce qui n'est pas le cas ici puisque la plus grande partie de l'huile de palme brute en Côte d'Ivoire est vendue localement.

¹ Réflexions et propositions pour un mécanisme de fixation des prix dans la filière palmier. Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales/DGP/CT. Note interne, 2002.

- Le mécanisme fait reposer l'essentiel du risque de prix sur les planteurs. Le prix planteur est un prix résiduel, alors que les coûts des usiniers sont déduits du prix mondial équivalent régime.
- L'ajustement du prix tous les 6 mois nécessitait des négociations jugées longues et coûteuses, pour déterminer un certain nombre de paramètres (coûts des prestations, coûts d'usinage, etc.). L'absence de transparence sur les coûts des usiniers a rendu les négociations houleuses.

MECANISME EN VIGEUR

L'AIPH (interprofession) fixe le 26 de chaque mois pour le mois suivant le prix de cession des produits. Le prix de cession de l'huile brute aux raffineurs et savonniers pour le mois m est calculé à partir de la moyenne des cours CAF Rotterdam de la dernière semaine du mois m-2 et des trois premières semaines du mois m-1. Celui-ci est majoré de la préférence communautaire européenne de 3,8%, puis défalqué du différentiel de prix à l'exportation (fret et assurance, analyse et débarquement). Il est ensuite converti en FCFA, puis défalqué de la mise à FOB et bénéficie d'une majoration de proximité de 4,5% pour simuler un raisonnement en import-substitution.

A ce prix de vente ex-tank Abidjan ou San Pedro s'ajoute la facturation de la contribution au financement de la Recherche et de l'AIPH par les opérateurs de deuxième transformation (raffineurs et savonniers), respectivement de 900 FCFA et de 139 FCFA par tonne d'huile brute. Le résultat constitue le prix de cession de la première à la deuxième transformation.

La valorisation des régimes carreau usine est calculée à partir de ce prix de cession dont il est déduit la contribution des huileries et des planteurs au financement de l'AIPH, à savoir 139 FCFA/t pour chaque catégorie, ce qui conduit à la valorisation de l'huile contenue dans les régimes à laquelle s'ajoute la valorisation des palmistes au prix forfaitaire de 85 000 FCFA/t. La valeur des régimes est calculée en prenant un taux d'extraction forfaitaire de 21,5% pour l'huile et de 3,5% pour les palmistes.

De cette valeur des régimes carreau usine sont déduites les « charges prestées » (encadrement, entretien pistes et collecte), pour 7538 FCFA/t et la contribution des planteurs au financement de la Recherche, à raison de 200 FCFA/t.

La valeur des régimes bord champ est répartie entre le planteur, qui reçoit 59,5% et l'huilier qui reçoit 40,5%.

Ainsi le coût des régimes pour l'huilier se calcule en rajoutant à la part planteur, les charges prestées et la contribution au financement de la Recherche, et le prix d'achat des régimes bord champ en déduisant de la part planteur le prélèvement du fonds d'appui aux OPA, calculé sur la base de 2,8% du prix carreau usine plafonné à 1500 FCFA/t. Ce prix d'achat supporte une TVA au taux de 1,5%. (Jannot, 2011).